

Rapport d'activités 2003

Les thèmes	2
Une gouvernance en voie d'éclatement	2
Financement du développement	4
Risques, précaution, gestion des crises	6
Changement climatique	10
Ressources naturelles renouvelables	13
Synthèse des résultats	17
Les activités et les produits	38
Les conférences, ateliers, tables rondes	38
Les séminaires	42
Les réunions internationales	44
Les activités en réseau	45
Les autres activités	47
Les stagiaires accueillis	47
Les publications	48
La structure	52
Une structure en réseau	52
Sigles et acronymes	58

Une gouvernance en voie d'éclatement

Le débat sur la gouvernance mondiale a changé de nature avec le déclenchement de la guerre en Irak. Les divergences de vues entre les Etats-Unis, notamment les courants néoconservateurs, et l'Europe sur la nature du système de gouvernance se sont exprimées en 2003 avec une virulence particulière. Les Européens, quelles que soient leurs positions à l'égard de l'intervention en Irak, ont défendu et continuent à défendre le cadre multilatéral comme seul à même de préserver un Etat de droit à l'échelle internationale. Au cours du temps, les administrations américaines ont pris des positions variées mais souvent plus distantes à l'égard du système onusien. Depuis janvier 2001 toutefois, l'administration Bush a systématisé sa position de retrait des instances multilatérales dans un grand nombre de domaines, notamment ceux qui touchent à l'environnement et au développement durable. Pour une grande partie des pays en développement, qui critiquent pourtant la position américaine, le choix d'un engagement dans le système multilatéral ne va pas sans réserve. La défense des intérêts nationaux, la préférence pour la souveraineté passe avant l'établissement de règles internationales.

La conférence que l'Iddri a organisée à la demande de la présidence de la République comme une contribution intellectuelle à la préparation du G8 d'Evian a permis de prendre la mesure de la profondeur des divergences mais aussi de comprendre la vigueur du débat à

l'intérieur des Etats-Unis, débat qui sera l'un des enjeux de la future campagne électorale.

Quelles que soient les évolutions politiques, le système de gouvernance actuel est l'objet d'un faisceau de critiques, d'origines parfois politiquement opposées, mais qui convergent sur la nécessité d'une réforme. Ces critiques, qui sont le fait des gouvernements, mais aussi de différentes organisations de la société civile et d'acteurs privés, portent sur la légitimité, l'équité et l'efficacité du système. Aujourd'hui, elles ont pour effet de remettre en question non seulement les modalités de négociation des règles internationales mais aussi la conception des accords, leur portée globale et leur caractère contraignant à l'égard de la souveraineté nationale. C'est une révision du système de gouvernance mondiale qui est en cours, alors que ce système est encore largement incomplet et que de nombreux problèmes collectifs ne sont pas véritablement traités.

Les critiques de la légitimité du système contestent la définition des mandats de ceux qui décident des règles internationales : institutions internationales qui outrepassent leur mandat et qui ne sont pas effectivement contrôlées par les pays membres, gouvernements eux-mêmes qui prennent des engagements internationaux allant bien au-delà de la délégation de pouvoir qu'ils ont obtenue. La plupart des réponses pour corriger ce déficit de légitimité proposent d'intensifier le contrôle des institutions et de créer ou d'élargir un « espace public » où les citoyens et les

acteurs économiques et sociaux puissent débattre des principaux choix collectifs.

Ce débat sur la légitimité s'est illustré avec les négociations commerciales. La montée des critiques sur les accords commerciaux et le fonctionnement de l'OMC ont rendu impossible le compromis nécessaire pour aboutir à un accord à Cancún. L'Union européenne n'a convaincu ni les opinions publiques des Etats membres ni les pays en développement de la pertinence de son projet de libéralisation des échanges. En effet, les nouveaux champs de la négociation commerciale (les services, les investissements, le droit de la concurrence) touchent aux compromis sociaux noués dans chaque pays.

De plus, la question de l'équité dans le système multilatéral n'est toujours pas résolue. Le système actuel est perçu comme inéquitable lorsque les objectifs retenus reflètent les intérêts ou les préférences des groupes ou des pays les plus puissants. Il est aussi inéquitable dans ses procédures lorsque l'élaboration des décisions est réservée à un club de pays qui imposent ensuite leurs normes aux autres. A cet égard, les négociations de la Convention sur la diversité biologique montrent l'enjeu que constitue un partage juste et équitable des charges et des bénéfices de la gestion durable des ressources génétiques. L'émergence de nouveaux groupes de négociation – les pays « mégadivers » rassemblant plusieurs pays riches en biodiversité ou le groupe de pays emmené par le Brésil lors des négociations de Cancún – témoigne du refus d'un fonctionnement en club restreint dans les négociations.

Autre critique, l'inefficacité. Les accords multilatéraux sont critiqués parce que, en l'absence d'un pouvoir exécutif mondial pour assurer leur application, bon nombre de normes et de règles ne sont pas, ou peu, observées et que les moyens manquent. En fait, l'architecture internationale est incomplète et déséquilibrée. L'efficacité du système ne peut se réduire à l'efficacité de chaque institution. Les déséquilibres entre les institutions – de moyens, de capacité d'agir et de contraindre – induisent une hiérarchie de fait des objectifs de l'action multilatérale. Les droits sociaux, la lutte contre les paradis fiscaux, la défense de l'environnement ne bénéficient pas d'un investissement de la communauté internationale comparable aux ressources consacrées, par exemple, à la libéralisation des échanges. C'est dans ce contexte de doute sur

l'application des accords environnementaux ou, plus globalement, sur la capacité de la communauté internationale à poursuivre la construction de régimes d'application universelle, qu'il faut analyser les débats sur l'application du principe de précaution ou sur les régimes pour le climat après la période couverte par le Protocole de Kyoto. Dans ces domaines où les controverses entre pays sont vives, de nouvelles propositions de systèmes se font jour : ce sont des systèmes partiels, fragmentés, partant de la reconnaissance des normes et des efforts conduits dans les pays. L'idée de régimes construits à partir d'une démarche ascendante, regroupant les pays ou les acteurs décidés à aller de l'avant sans attendre un hypothétique consensus international – des coalitions partielles – progresse sans que puisse être évalué l'impact de ce mode de coordination.

Sur un autre front, les critiques font aussi valoir que le système multilatéral n'est pas un outil efficace pour protéger les intérêts nationaux légitimes. Cette analyse est exprimée avec force par l'administration américaine, qui s'est ainsi exonérée de toute tentative de ratification du Protocole de Kyoto. Si le système de négociation intergouvernemental est lent ou parfois paralysé, il faut agir autrement, avec les pays ou les acteurs qui le souhaitent. Les coalitions *ad hoc*, les alliances entre entreprises et ONG, la création de réseaux d'acteurs publics ou privés pour traiter les problèmes collectifs internationaux (le sida, le commerce des bois tropicaux) sont autant de modalités qui sont aujourd'hui mises en œuvre face à ce qui est jugé comme un système impossible à réformer.

Quelles sont les conséquences de ces nouvelles formes de coordination ? Vont-elles pousser le processus nécessaire, mais jamais sérieusement entamé, de réforme des Nations unies ? Vont-elles au contraire affaiblir l'intérêt pour la construction du système multilatéral et renforcer l'idée qu'il n'est pas réformable et qu'il faut le contourner ?

Les jeux ne sont pas faits et le débat va se poursuivre. Il prend cependant une nouvelle dimension puisque les questions de gouvernance mondiale ont définitivement échappé au monopole des Etats et deviennent des questions de plus en plus débattues par les sociétés.

Les différents chantiers de l'Iddri témoignent tous du fractionnement du système international, tant dans son organisation que dans la diversité des acteurs impliqués.

Financement du développement

Accès aux services essentiels

Ces dernières années, le financement du développement a pris une dimension particulière avec l'accent mis sur l'accès aux services essentiels dans plusieurs instances internationales. Avec les objectifs du Millénaire (2000), la Conférence de Monterrey sur le financement du développement (2002), le Plan d'action de Johannesburg (2002), la Déclaration du Forum de l'eau de Kyoto (2003), la Déclaration du G8 d'Evian (2003)... l'accès à l'eau et à l'assainissement, à la santé, à l'éducation, à l'énergie est amené au centre des discussions sur le développement. Dans le même temps, les grands rendez-vous internationaux qui devaient traduire cette volonté politique en actions concrètes n'ont pas répondu aux attentes. A Cancún, les négociations commerciales ont échoué essentiellement parce que les pays développés ont refusé de modifier leurs politiques nationales pour faire du commerce des biens et services un levier du développement ; les engagements de Monterrey ne sont pas tenus par les pays développés et les objectifs de 2006 ne seront sans doute pas atteints. A cela, il convient d'ajouter les critiques grandissantes à l'encontre des acteurs privés et les crises financières qui ont conduit à un net recul de leurs interventions dans les pays en développement.

Dans ce contexte, et suite aux travaux menés au cours des deux années précédentes, l'Iddri a recentré son programme de travail sur le financement du développement autour d'une problématique plus large et plus concrète : l'accès aux services essentiels. Cette

approche a rapidement mis en exergue la nécessité de mieux comprendre les interdépendances entre les questions posées dans les enceintes internationales et les problèmes locaux de développement. C'est pourquoi les activités, guidées par le calendrier international, ont porté sur ces deux dimensions.

L'organisation locale des services essentiels

En vue du Forum mondial de l'eau organisé en mars 2003, à Kyoto, l'Iddri a travaillé, avec l'AFD et des économistes spécialistes de l'accès à l'eau et de la gestion des services publics, sur les défaillances institutionnelles qui limitent le développement des partenariats public-privé dans ce secteur. L'accent a été mis sur le rôle des autorités locales, sur la nécessité de couvrir certains risques encourus par les entreprises et sur une nouvelle répartition des responsabilités comme pendant du partage des risques. Publié dans la collection *Les notes de l'Iddri*, ce travail propose en conclusion de réfléchir à de nouveaux mécanismes de régulation pour assurer le bon fonctionnement des partenariats.

Approfondir cette réflexion sur les mécanismes de régulation requiert une connaissance plus approfondie des contingences locales. La tentation est grande d'appliquer les modèles occidentaux de fourniture des services essentiels aux pays en développement. Or, les conditions qui ont prévalu dans les premiers ne se retrouvent pas aujourd'hui dans

**Financement
du développement**

les seconds. D'autres modes de fourniture et d'organisation sont à inventer, encore faut-il en avoir fait le diagnostic. C'est pourquoi l'Iddri engage en 2004 une réflexion sur l'organisation et la gestion locales des services essentiels dans le cadre d'un séminaire mensuel. L'objectif est double : sortir de l'approche strictement sectorielle pour adopter une vision plus transversale des modes de gestion (analyse historique de la fourniture des services, modèles techniques, modèles d'organisation, analyse de la demande, impact sur le développement...); comparer les expériences des pays développés et celles des pays en développement. Ces premiers éléments de diagnostic ont été affinés et complétés au cours de plusieurs réunions rassemblant les parties impliquées, tenues en fin d'année pour définir un programme de recherche.

La cohérence de l'architecture internationale

Opter pour une diversité de modèles tant techniques, économiques, financiers qu'institutionnels nécessite un cadre local, national et international compatible avec la mise en œuvre des solutions proposées. Or, certains éléments de l'architecture internationale semblent aujourd'hui s'y opposer. Tel est le cas notamment de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC. Dans une conférence prononcée à l'Iddri, complétée par une *Note de l'Iddri*, Scott Vaughan (Carnegie Endowment for International Peace) a rappelé les questions soulevées par l'AGCS : en aucun cas la capacité des entreprises privées à lever des capitaux pour réaliser les investissements n'est remise en cause ; tout comme n'est jamais réfutée la nécessité pour les Etats de disposer d'une régulation forte à l'échelle nationale et d'une politique de la concurrence suffisante pour que l'intervention privée soit efficace, car privatisation ne signifie pas moins mais plus de régulation. Les gouvernements doivent pouvoir définir les

priorités nationales et élaborer les politiques pour les satisfaire, notamment en construisant les systèmes de régulation indispensables à la fourniture des services essentiels.

Afin de ne pas s'engager dans un débat passionné entre tenants et opposants de la libéralisation du commerce des services, l'Iddri a travaillé avec l'équipe d'Hélène Ruiz Fabri, professeur de droit public à l'université Paris I. L'analyse juridique de l'AGCS a permis de souligner les ambiguïtés persistantes de cet accord, notamment dans la définition de la notion même de service. Les auteurs se sont également appuyés sur les solutions élaborées dans le droit européen afin de mieux saisir les enjeux et difficultés auxquels font face les négociations de l'AGCS. En juillet dernier, ce travail a fait l'objet d'une conférence publique d'Hélène Ruiz Fabri, complétée par une intervention de François-Charles Laprevote, expert français détaché auprès de la Commission européenne. Il en ressort qu'il est primordial de suivre l'avancée des négociations, dont le premier cycle doit se terminer à la fin de l'année 2004, tout en sachant que l'agenda qui l'accompagne conduit inexorablement à la poursuite de la libéralisation du commerce des services.

L'AGCS n'est pas le seul accord à peser sur la capacité des acteurs publics et privés à répondre aux besoins des populations. D'autres éléments apparaissent déjà comme une contrainte forte à la capacité des Etats à définir leurs priorités et à la possibilité des acteurs d'y répondre. A ce titre, un document de travail a été élaboré afin de synthétiser les déterminants de la faiblesse de l'engagement privé dans la fourniture des services essentiels et de mettre l'accent sur les défaillances institutionnelles de régulation. Ce document a conduit à identifier les éléments de la gouvernance internationale pouvant limiter les marges de manœuvre des acteurs publics et privés (accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux sur l'investissement, Convention de Bâle sur la libéralisation des marchés des capitaux...).

Risques, précaution, gestion des crises

L'année 2003 a été porteuse d'un nouveau lot de crises, catastrophes, événements climatiques extrêmes, qui mettent à l'épreuve nos systèmes de gestion des risques et des crises, en raison soit de leur ampleur et de leur caractère soudain, soit de l'accumulation des dommages. Certains de ces événements sont caractérisés par une forte relation entre les activités humaines et climatiques (canicule en Europe et pannes électriques massives en Amérique du Nord durant l'été...), confirmant la tendance de l'émergence de risques « plus endogènes qu'exogènes, plus progressifs, plus durables, plus interdépendants » (Jean-Marc Lamère, délégué général de la Fédération française des sociétés d'assurance, *Le Monde*, 11 juin 2003. Supplément.).

Parallèlement, après une quinzaine d'années de vive opposition entre les Etats-Unis et l'Europe dans le cadre de l'OMC sur le principe de précaution, la mise en pratique de la précaution progresse dans le monde industrialisé, même si certains conflits demeurent, notamment dans le domaine des biotechnologies (plainte déposée à l'OMC en mai 2003 par plusieurs pays, dont les Etats-Unis, le Canada et l'Argentine, contre le moratoire européen sur les importations d'OGM). Si la gestion du risque diffère de part et d'autre de l'Atlantique, aucun des systèmes ne marque une aversion plus forte que l'autre pour les risques, comme l'a illustré David Vogel (université de Californie), lors du séminaire Développement durable et économie de l'environnement, en janvier 2003 (lire page 43).

Aux Etats Unis, les innovations en matière de protection de l'environnement ont lieu essentiellement à l'échelle des Etats. C'est le cas aussi pour la précaution, le débat progressant notamment dans le Massachusetts et en Californie. En outre, les Etats-Unis ont toujours souscrit à la précaution dans le domaine de la pêche, en adhérant en particulier à des accords internationaux qui ont recours au principe de précaution.

Dans les institutions et les pays européens, un double mouvement se fait jour pour les risques ayant trait à l'environnement, la santé, l'alimentation : l'émergence de nouveaux outils d'expertise, d'assurance, de délibération, d'une part, et des évolutions législatives et réglementaires, d'autre part. Ces évolutions témoignent de réelles avancées politiques, mais posent des questions de mise œuvre. Il est donc nécessaire d'évaluer la pertinence et la pérennité des solutions proposées, par exemple les premières agences d'expertise des risques expérimentées dans l'Union européenne, les nouveaux outils assurantiels pour faire face à des risques de nature et d'ampleur nouvelles, ou les procédures utilisées pour décider des risques socialement acceptables pour un Etat ou pour l'Union.

Toutefois, les solutions proposées dépendront de la répartition des responsabilités entre acteurs publics et privés en cas de dommage. Il faudra donc analyser si les régimes de responsabilité existants sont satisfaisants ou s'ils méritent d'être modifiés. Le juge-

**Risques, précaution,
gestion des crises**

ment en la matière relève de la responsabilité du politique et constitue sans doute sa tâche première pour toute politique de précaution.

Le rôle et la place de la responsabilité politique et des régimes juridiques de responsabilité, agissant comme clés de voûte et moteurs de toute politique de précaution, ont été mis en évidence lors de l'atelier « Pratiques européennes de la précaution » organisé par l'Iddri, les 3 et 4 décembre 2002, à Paris. Cet atelier était surtout centré sur le rôle et la nature de l'expertise scientifique pour fonder une politique de précaution.

Science, expertise et précaution

La précaution intervient lorsqu'il n'est pas possible de prouver l'innocuité ou, à l'inverse, l'existence d'un risque, de fortes incertitudes demeurant sur la nature, l'ampleur ou l'occurrence de ce risque. De telles situations sont associées à des controverses socio-techniques parfois très vives (OGM, téléphones mobiles...). Les décisions politiques se doivent d'être alors fondées sur des expertises et sur des consultations organisées selon des procédures claires et transparentes, comme le développe Claire Weill dans une *Note de l'Iddri*, « L'expertise dans les champs du principe de précaution ».

En réponse aux crises sanitaires graves qui les ont ébranlés depuis les années 80, les Etats européens et l'Union européenne ont créé des agences dédiées pour tout ou partie à l'évaluation des risques (santé, alimentation, environnement...). Parmi les principaux défis ayant trait à l'expertise pour la décision publique en situation de précaution, figure l'organisation institutionnelle de l'expertise : statut des experts – qu'ils soient membres ou non des agences chargées de l'évaluation des risques –, missions des agences, organisation de l'expertise à l'échelon international.

***Les agences chargées de l'évaluation
des risques***

Du fait des particularités institutionnelles et administratives des Etats européens, l'organisation de chaque agence chargée de l'évaluation des risques est spécifique quant à la nature des relations organisationnelles et institutionnelles entre évaluation et gestion du risque, d'une part ; et au degré d'indépen-

dance à l'égard du pouvoir politique et du pouvoir économique, d'autre part. Après plusieurs années de fonctionnement de ces nouvelles autorités, s'ajoute la question de l'efficacité du système au regard de ses missions.

Prenons le cas de la sécurité sanitaire des aliments. Par nature, les questions posées par les décideurs aux experts nécessitent de traiter simultanément des données nombreuses et hétérogènes : données scientifiques, mais aussi informations liées à l'histoire des produits et des process (élaboration, transport...). La qualité des avis dépend donc de la capacité à conduire deux démarches simultanées : mobiliser les compétences scientifiques requises et accéder aux informations nécessaires provenant de certaines filières ou structures de production. La pertinence des avis dépend également de la bonne connaissance des outils de gestion, de contrôle, et aussi de l'administration qui va recevoir les avis, du contexte économique, politique, diplomatique et des médias. Comment regrouper cet ensemble de compétences ?

Autre défi, comment passer d'un modèle séquentiel d'expertise des risques – plusieurs avis sont émis successivement à la demande des autorités de tutelle lorsque les questions se font pressantes – à une anticipation des crises systémiques ? Cette démarche nécessite des compétences variées et peut-être la promotion de nouvelles disciplines et fonctions plus transversales et prospectives.

***L'organisation de l'expertise
à l'échelle internationale***

Le Groupe intergouvernemental d'experts sur le climat (GIEC) constitue sans doute le modèle le plus abouti d'élaboration internationale de l'expertise sur un sujet donné. Le GIEC doit son existence puis son succès à plusieurs causes. Tout d'abord, il existe un corpus de données scientifiques indiscutables qui met en évidence la croissance de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, depuis le début de l'ère industrielle. En outre, le changement climatique est un problème global pour lequel il est difficile d'évaluer les futurs gagnants et perdants, ce qui facilite la participation d'experts venant de pays différents, mais issus d'une communauté préalablement bien structurée. Enfin, les mandats conférés au GIEC par l'Organisation

**Risques, précaution,
gestion des crises**

météorologique mondiale et le Programme des Nations unies pour l'environnement sont clairs : le GIEC doit régulièrement faire état des résultats scientifiques publiés, mais n'est pas appelé à conduire des recherches ou à participer aux négociations.

Est-il possible de transposer le modèle du GIEC à d'autres sujets pour lesquels une expertise internationale est souhaitable ? Les principaux obstacles résident-ils dans la nature des sujets à traiter (relation entre le « local » et le « global » et les enjeux associés (économiques, sociaux, politiques), dans la structure des communautés scientifiques concernées ou encore dans l'état d'avancement des connaissances scientifiques (définition de la biodiversité...) ?

Précaution et responsabilité

En Europe, l'année 2003 a été marquée par les travaux d'élaboration de la Constitution européenne, dans la perspective de l'élargissement. Si ceux-ci se sont concentrés presque essentiellement sur les questions institutionnelles, laissant de côté les débats sur les politiques sectorielles intégrant le développement durable, ces débats ont resurgi à la fin du processus : les acquis communautaires en matière d'environnement ont été intégrés dans la version finale du projet de texte. Simultanément, la commissaire chargée de l'environnement, Margot Wallström, a proposé qu'un protocole sur le développement durable soit adossé à la future constitution. Ce processus, qui s'est soldé par un échec des négociations entre les Etats de l'Union, a été analysé et commenté lors d'un séminaire organisé par Ecologic et l'Iddri, le 19 juin 2003, à Paris.

Cette même année a vu se conclure des accords sur des textes et émerger des projets de textes législatifs et réglementaires européens importants pour la mise en pratique de la précaution. Il s'agit de deux règlements sur les OGM, de la directive sur la responsabilité environnementale et du projet réglementaire de nouveau système d'évaluation des produits chimiques, baptisé REACH (*Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals*).

Si la volonté européenne d'appliquer le principe de précaution s'affirme, une difficulté demeure : la prise en compte à l'échelle européenne de la diversité des préférences nationales, voire infranationales à l'égard d'un

risque. Par exemple, suite à une proposition du gouvernement de Haute-Autriche de présenter un projet de loi instaurant, pour une durée de trois ans, une zone sans OGM dans ce Land, l'Autorité européenne de sécurité des aliments, consultée par la Commission, a conclu qu'aucune nouvelle preuve scientifique justifiait l'interdiction de certains OGM en Haute-Autriche. De même, en laissant subsister des clauses dont la transposition dans le droit national pourra varier selon les pays, la directive sur la responsabilité environnementale risque de provoquer une situation non conforme au principe communautaire de libre-échange.

Parallèlement, les arguments économiques d'une part et les arguments sanitaires et environnementaux d'autre part continuent à être opposés et à structurer les débats. Ceci est frappant pour le projet REACH : bien que de nouveaux outils existent pour identifier les produits chimiques pouvant causer des dommages environnementaux irréversibles à grande échelle, il n'est pas envisagé de les utiliser dans le cadre réglementaire proposé. Au sein des communautés scientifiques, les débats sur la pertinence et l'efficacité de l'évaluation *ex post* ou *ex ante* restent soutenus (Ulrich Müller-Herold in Actes de l'atelier « European precautionary practice », (à paraître) et mettent en lumière la difficulté de modifier des pratiques ancrées. Par ailleurs, la définition de certains dommages environnementaux reste encore imprécise dans les textes, par exemple les atteintes portées aux écosystèmes.

La complexité des procédures pour décider des risques acceptables à l'échelle européenne, la difficulté à caractériser des risques encore mal connus, à préciser la nature ou l'ampleur de certains dommages, certaines relations de causalité entre les dommages et leurs origines supposées soulignent le rôle majeur de la responsabilité dans la problématique de la précaution, notamment de la responsabilité politique. Le politique doit tout mettre en œuvre pour appliquer au mieux le principe de précaution, ce qui soulève la question des outils : outils réglementaires et incitatifs, bien sûr, mais aussi outils d'expertise, pour évaluer les risques, préciser la nature des dommages et des relations de causalité ; outils assurantiels, pour que les victimes puissent être indemnisées quand les dommages surviennent.

**Risques, précaution,
gestion des crises**

En 2004, l'Iddri lance un groupe de travail, « Incertitude, responsabilité, assurance », qui traitera des questions suivantes.

► Quelles doivent être la nature et la qualité des données scientifiques qui, bien qu'incertaines, peuvent asseoir les décisions d'acteurs publics ou privés ? Cette question a été analysée par Claude Henry lors du séminaire Développement durable et économie de l'environnement en septembre. Elle est également traitée dans un des volets du séminaire Evaluation des dommages climatiques, ainsi que dans l'ouvrage à paraître sur le troisième rapport du GIEC « Science du changement climatique, acquis et controverses ».

► En situation d'incertitude, de nouveaux mécanismes assurantiels apparaissent : mécanismes mutualistes qui comportent un impératif de solidarité, outils financiers... Peuvent-ils infléchir le comportement des acteurs ? En quoi sont-ils innovants, limités ?

► Quels sont les domaines et les situations de risque avéré ou potentiel pouvant causer des dommages importants dans lesquels la responsabilité des acteurs est mal définie ? En particulier, quelles sont les conséquences à priori d'une modification du partage des responsabilités entre acteurs publics et privés dans certains domaines – produits chimiques, responsabilité environnementale... ?

Changement climatique

L'année 2003 a été marquée par des signaux politiques paradoxaux dans le domaine de la lutte contre le changement climatique. La communauté internationale a abandonné tout espoir de retour à brève échéance des Etats-Unis dans un mécanisme de coordination internationale, même si une proposition de loi pour l'instauration d'un système de quotas d'émissions de CO₂ négociables a reçu un soutien inattendu dans ce pays, sans pour autant obtenir la majorité nécessaire. La Fédération de Russie a soufflé le chaud et le froid sur le Protocole de Kyoto, en annonçant tantôt un processus de consultation interne en vue de la ratification, tantôt un rejet du protocole justifié par une remise en cause de la science du changement climatique et le caractère inéquitable du protocole pour... les pays en développement (PED). La neuvième Conférence des parties (COP), qui s'est tenue à Milan, en décembre 2003, a été marquée par l'incertitude qui règne sur le devenir du Protocole de Kyoto, mais a tout de même abouti à plusieurs décisions qui doivent permettre de mettre en œuvre le protocole, en particulier sur le traitement des crédits provenant des activités forestières dans le mécanisme de développement propre.

Si la COP n'avait pas pour objectif de lancer une négociation sur les engagements futurs, les événements en marge de la conférence se sont, eux, focalisés sur l'avenir du régime et les différentes options en vue de la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre (GES).

L'Iddri a participé à ce débat d'idées en organisant une discussion sur les liens entre politique énergétique, développement et climat, et lors d'événements organisés par le Pew Center on Global Climate Change (Etats-Unis) et la Fondazione Eni Enrico Mattei (Italie), qui traitaient des options pour une future coordination internationale. Aucune option ne semble s'imposer comme moyen d'élargir la coordination, à supposer que toutes les parties en aient la volonté politique. A chaque explication des raisons de l'impasse actuelle (par exemple, la difficulté de s'engager en l'absence de certitude sur les futurs coûts de réduction) correspond certes une solution, mais les explications sont nombreuses, parcellaires et parfois divergentes. Le moment venu, la négociation pourrait bien recourir à une panoplie d'outils adaptés aux situations des différents pays. Les observateurs reconnaissent en revanche qu'il faudrait étendre la politique climatique à des champs plus opérationnels que le processus diplomatique, par ailleurs essentiel.

Nous en revenons au constat banal que, quelle que soit la répartition des efforts globaux de réduction, ces réductions incomberont à des activités économiques et sociales correspondant à des réalités diverses selon les pays. La discussion des objectifs futurs de la Convention cadre sur le changement climatique ne peut donc pas se limiter à une expertise des options possibles de coordination internationale (il faudrait déjà qu'existent, dans les pays qui ne se sont pas engagés à réduire

**Changement
climatique**

leurs émissions, une volonté politique et une capacité institutionnelle et administrative de contrôle de celles-ci). Par ailleurs, l'engagement futur des grands pays émetteurs ne dépend pas uniquement des possibilités qui leur seront offertes lors de la négociation (objectifs d'émissions liés à la croissance ou exprimés en termes absolus, soupape de sécurité sur le prix du carbone, etc.), mais bien plus des choix énergétiques qu'ils s'approprient à faire et des trajectoires d'émissions qui en résulteront dans les décennies à venir. C'est sur cet axe que l'Iddri souhaite avancer dans le cadre d'un programme de recherche en collaboration avec ses membres et partenaires. Il s'agira de faire un diagnostic sur les tendances d'émissions des PED et leurs irréversibilités potentielles, d'inventorier les problèmes économiques et sociaux soulevés par différents choix politiques dans les secteurs fortement émetteurs et d'examiner dans quelle mesure certains de ces choix permettraient d'accéder à des trajectoires d'émissions plus basses que celles projetées à ce jour. Enfin, il faudra s'interroger sur les moyens de la coopération internationale qui permettraient d'encourager les PED dans cette direction, le Mécanisme de développement propre créé par le Protocole de Kyoto paraissant sous-dimensionné pour cette tâche.

En contraste avec les atermoiements qui entachent le processus de Kyoto, l'Union européenne (UE) fournit un effort significatif pour réduire ses émissions en avançant vers la mise en œuvre de la directive sur les quotas échangeables d'émissions de gaz à effet de serre. En 2003, l'Iddri a animé un séminaire pour débroussailler le sujet épineux des effets de la politique climatique européenne sur la compétitivité et pour clarifier les enjeux de la directive sur les quotas, qui est en cours de transposition dans l'ensemble des pays membres.

Si les pays industrialisés reconnaissent qu'ils doivent jouer un rôle moteur pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, ils craignent les effets d'une politique largement unilatérale sur les activités fortement émettrices et soumises à la concurrence internationale. Ils craignent notamment des « fuites de carbone » : une hausse des émissions des pays en développement (qui ne participent pas à l'effort global de réduction) annihilant partiellement les efforts des pays industrialisés. Pourquoi réduire nos émissions si cela signifie une perte

de compétitivité et un accroissement des émissions dans les pays émergents ? Selon les modèles macro-économiques globaux, la mise en œuvre du Protocole de Kyoto, incluant les Etats-Unis, entraînerait des fuites de carbone comprises entre 5 et 20 % des réductions dans les pays industrialisés (ces estimations devraient être réduites en l'absence des Etats-Unis, compte tenu de l'effet baissier sur le coût du carbone). Pour partie, ces fuites ne viendraient pas de la délocalisation d'industries intensives en énergie mais d'une augmentation de la consommation de combustibles fossiles dans les pays en développement causée par une baisse des prix mondiaux. En témoignent les recherches en économie sur les effets observés de la réglementation environnementale sur les échanges commerciaux qui peinent à détecter la délocalisation des industries fortement polluantes vers les pays moins exigeants (voir Baron & Riedinger, 2004, page 51).

Les enjeux de la politique climatique en termes de compétitivité ont acquis une toute autre dimension au cours de l'année 2003, alors que les gouvernements de l'ensemble des pays européens doivent mettre en œuvre la directive de quotas échangeables d'émissions de gaz à effet de serre. Au départ, l'intérêt de cet instrument était de minimiser les coûts de réduction pour les émetteurs, et donc de réduire les impacts négatifs sur leur compétitivité internationale. Mais la mise en œuvre de la directive est une première dans le portefeuille des mesures prises par les gouvernements pour réduire les émissions de GES : à travers l'Europe des vingt-cinq, des milliers d'installations se verront attribuer des quotas et devront, à compter de janvier 2005, payer pour l'autorisation d'émettre au dessus de leur quota initial. Celles qui réduiront leurs émissions seront en mesure de vendre les quotas excédentaires. Dès lors, le prix du carbone fera partie intégrante des décisions d'investissement et représentera un coût additionnel. Aux entreprises incombera la charge de refléter celui-ci dans les prix pratiqués sur les marchés internationaux. Nous assistons à l'introduction d'un changement, qui se veut durable, des conditions de l'activité industrielle européenne, même s'il est très difficile de prévoir son ampleur.

Quelles sont les incertitudes clé de ce débat ? Tout d'abord, les effets sur les conditions de la concurrence internationale vont

**Changement
climatique**

dépendre du niveau général du prix du carbone, déterminé par l'effort de réduction demandé aux différents secteurs, de leur capacité technique à effectuer ces réductions et de la possibilité d'en reporter le coût vers le consommateur, qu'il soit européen ou non. Les plans nationaux d'allocation des quotas, publiés courant 2004, apporteront un premier élément de réponse. Deuxièmement, les tendances d'émissions de l'industrie varient beaucoup d'un pays de l'Union à l'autre : une même activité sera différemment affectée par la directive selon que son allocation sera en rupture avec la tendance ou qu'elle représentera un ajustement marginal par rapport à celle-ci. Troisièmement, les modalités d'attribution et de retrait des quotas lors de l'installation ou de la fermeture d'établissements pourraient, si elles ne sont pas un tant soit peu harmonisées, créer des distorsions de compétition au sein même de l'Union. Il s'agit là de thèmes récurrents du séminaire organisé par l'Iddri, « Compétitivité et politique climatique ».

Si l'Europe prend les devants indépendamment de ses partenaires du Protocole de Kyoto, l'incertitude sur l'entrée en vigueur du protocole exacerbe la question de la compétitivité, de manière directe et indirecte. Directement, le Canada, le Japon, la Russie et l'Ukraine ne seraient plus contraints à aucun effort de réduction. Indirectement, la possibilité de recourir aux mécanismes de projets du protocole pour atteindre les objectifs de la directive pourrait disparaître avec celui-ci, d'où un renchérissement du carbone pour l'industrie européenne.

Les gouvernements européens et les industries émettrices ont entamé une négociation sans précédent pour fixer les objectifs d'émissions de CO₂ dans le cadre de la directive, négociation dans laquelle le risque de perdre des avantages compétitifs pèse de manière substantielle. S'agissant d'un tout premier pas vers les objectifs annoncés de division par quatre des émissions des pays industrialisés, il faudra s'in-

terroger très vite sur les efforts de réduction à fournir dans des secteurs tels que les transports, l'habitat, les services et l'agriculture. Les travaux menés à l'Iddri sur les tendances d'émissions au sein de l'Europe montrent que si l'Union s'approche de son objectif de Kyoto, ce sera en grande partie grâce à des changements structurels de grande ampleur au Royaume-Uni (le passage du charbon au gaz dans la production d'électricité) et en Allemagne (la fermeture des usines polluantes de l'Est, suite à la réunification). En effet, si l'économie européenne se « tertiarise » de plus en plus, ce n'est pas toujours synonyme de baisse des émissions, puisque les services ont des besoins croissants d'électricité. De plus, l'évolution des transports est préoccupante. Les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de ce secteur empêchent d'avoir recours à un instrument unique, comme une taxe sur les carburants ou un système de permis d'émissions, difficile à mettre en œuvre en raison de la multitude de consommateurs individuels. C'est sur les deux fronts de la technologie et de la gestion des transports que doivent porter les efforts pour limiter la croissance des émissions de GES, si les gouvernements veulent parvenir à préserver le climat global.

Au cœur de la directive, l'industrie a également un rôle à jouer en tant que fournisseur potentiel de nouveaux matériaux et de technologies innovantes permettant de réduire significativement les émissions à long terme. Le rôle précurseur de l'Europe dans ce domaine générera peut-être des avantages compétitifs futurs, lorsque d'autres pays décideront de contribuer à l'effort global de réduction. Cette possibilité devrait également être envisagée dans le cadre d'une recherche de l'Iddri visant à clarifier les dimensions sectorielles et d'investissement de différents scénarios de réduction à long terme.

Ressources naturelles renouvelables

Les discussions internationales sur les ressources naturelles s'intéressent toutes aux modes de gestion d'une multiplicité de situations locales. Sur les ressources génétiques, la discussion bute sur l'inefficacité des mécanismes mis en place pour répondre à une pluralité d'objectifs – conservation de la biodiversité, équité, développement, préservation de l'identité culturelle. La question des savoirs naturalistes locaux met en lumière ces insuffisances, en obligeant à penser le lien entre accès aux ressources et usage de ces ressources à l'échelle locale.

Cette articulation entre les différents échelons de gouvernance explique aussi l'incapacité de la communauté internationale à instaurer une coordination pour la gestion durable des forêts.

Ressources génétiques et biologiques

Gouvernance internationale

La discussion internationale sur la biodiversité connaît des inflexions qui marquent sans aucun doute une évolution dans la perception de cette question. Dix ans après la signature de la Convention sur la diversité biologique (CDB), beaucoup de présupposés qui avaient présidé aux discussions et aux solutions élaborées à l'époque sont remis en cause.

Lors des négociations qui ont abouti à la CDB en 1992, la notion de patrimoine commun de l'humanité a été abandonnée au profit de celle de responsabilité commune, plaçant ainsi les Etats au cœur des dispositifs de régulation. Les progrès des biotechnologies de la fin des années 70, qui ouvraient des perspectives de

profits élevés, ont conduit à privilégier le marché comme mécanisme de régulation. La CDB a ainsi considéré que les éléments de la biodiversité n'étant plus préservés par un mécanisme collectif, ils acquerraient une valeur marchande et pouvaient être exploités dans le respect des règles du marché. Parallèlement, ayant pris conscience des risques d'érosion des ressources génétiques, la communauté internationale a tenté de combiner la valorisation privée avec l'intérêt général (conservation de la diversité biologique et équité), en proposant le mécanisme d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages liés à l'exploitation de ces ressources.

Vingt ans après, si le marché des technologies du vivant reste encore incertain, les droits de propriété intellectuelle se sont imposés comme une composante des politiques d'innovation sur le vivant. Quant au marché de la biodiversité, notamment celui des ressources génétiques, il reste encore peu développé, mis à part quelques expériences originales. Mais surtout, il est contesté aux deux bouts de la chaîne de la valorisation, par les communautés locales et par les entreprises. Enfin, les pays fournisseurs de ressources génétiques continuent d'exprimer leurs préoccupations : les utilisateurs ne respectent pas les conditions d'accès et, surtout, les objectifs visés par la CDB sont loin d'être atteints, notamment le partage juste et équitable des avantages et le transfert de technologies pour la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques.

**Ressources naturelles
renouvelables**

Comment expliquer cette situation ? Pour certains, il s'agit d'un problème purement technique de mise en œuvre dû au manque de capacités, notamment administratives, scientifiques et de négociation, des pays du Sud. Cette thèse laisse entendre qu'il suffirait de renforcer ces capacités pour que les accords soient appliqués de manière plus effective. Une autre explication relativise l'importance des avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques contenues dans les substances naturelles : les espoirs placés dans ce secteur au début des années 90 auraient été surestimés et ne seraient, à ce jour, pas encore confirmés. Enfin, d'autres mettent l'accent sur l'incomplétude et le manque d'effectivité du cadre de régulation multilatéral discuté au sein de la CDB. Cette explication rejoint partiellement la première, mais elle ne se limite pas à la seule mise en œuvre. Elle remet en cause la cohérence du cadre international censé garantir l'accès facilité et le partage juste et équitable des avantages. C'est dans cette dernière perspective que se situent les travaux de l'Iddri.

La participation à deux événements – une conférence internationale sur le transfert de technologies, sous l'égide des Nations unies (juin 2003) et un séminaire organisé notamment par le Centre de philosophie du droit de l'université catholique de Louvain et l'université d'Oldenburg (juillet 2003) – a confirmé la pertinence de la direction de travail poursuivie par l'Iddri. Ces rencontres ont également permis de nouer des relations de travail avec des acteurs importants de ce débat à l'échelle internationale.

Pour faire face aux insuffisances du cadre multilatéral, différentes options sont en débat. Elles ont été répertoriées dans une étude réalisée conjointement par Hélène Ilbert, Jean-Frédéric Morin et Sélim Louafi, avec la participation de Delphine Marie-Vivien (lire page 35). Cette étude montre que la plupart des solutions envisagées visent à élargir l'environnement institutionnel afin de résoudre deux problèmes : l'asymétrie d'information entre les contractants et l'incomplétude des contrats. La responsabilisation des utilisateurs permet précisément de répondre en partie à ce problème comme l'ont montré les conclusions de la table ronde d'experts internationaux de haut niveau organisée par l'Iddri et l'université des Nations unies sur les « mesures d'utilisateur » (novembre 2003), dont une *Synthèse de l'Iddri* a été tirée. En

permettant de réactualiser des problématiques anciennes (transfert de technologies) et d'ouvrir de nouveaux chantiers d'étude (modes alternatifs de règlement des différends), ces mesures contribueraient sans nul doute à la mise en œuvre effective du partage des avantages.

Savoirs locaux

L'autre sujet que l'Iddri a entrepris de suivre est l'articulation entre les différentes échelles de gestion de la biodiversité – locale, nationale et globale – et les modes de gouvernance qui en résultent. Plus que tout autre sujet de négociation internationale sur l'environnement, la biodiversité renvoie à une multitude de situations locales très diverses, notamment pour la prise en compte des savoirs et pratiques liés à la biodiversité. Cette subsidiarité (au sens large) est très présente en France et en Europe dans la définition des politiques et des responsabilités des usagers de la biodiversité. Elle a permis de renouveler en profondeur l'approche classique de division verticale des responsabilités – acteurs locaux gérant des ressources locales, acteurs nationaux élaborant des politiques publiques et Etats négociant les normes internationales.

Qu'il s'agisse de connaissances écologiques traditionnelles et populaires, de pratiques concernant les éléments du vivant, de savoir-faire liés aux produits de terroir, les savoirs naturalistes locaux impliquent tous une relation à la nature, d'ordre matériel ou symbolique. Leur conservation est devenue un enjeu stratégique pour les politiques de développement durable dans la mesure où ils contribuent à la diversité bioculturelle. En raison de leur impact économique, politique et culturel, ils font l'objet de nombreuses négociations dans les forums internationaux (Groupe de travail 8j, Organisation mondiale du commerce, Commission des droits de l'homme de l'ONU, Unesco...).

Au-delà de l'autochtonie sur laquelle se focalisent les discussions, il existe des expériences de prise en compte et de gestion des savoirs locaux qui sont absentes des débats internationaux et qu'il semble pertinent de valoriser. Par exemple, en France, des dispositifs de régulation tenant compte des spécificités locales ont été mis en place, et pas uniquement dans le champ de la biodiversité : programmes d'action en faveur de l'artisanat, activités forestières, agricoles, piscicoles, traditions orales attachées à un terroir ou à un paysage et contribuant à leur maintien. De

**Ressources naturelles
renouvelables**

nombreuses organisations sont impliquées à des degrés divers et mènent des actions de valorisation du patrimoine, de développement territorial ou de soutien aux productions locales.

Sur ce thème, l'objectif de l'Iddri est de confronter les controverses internationales aux réflexions et aux réponses pratiques développées en France, avec l'intention d'améliorer, grâce à une démarche ascendante, l'articulation entre le « local » et le « global ».

Ainsi, une rencontre débat organisée en partenariat avec l'IFB (lire page 39) a réuni des personnes impliquées dans la question des savoirs locaux (chercheurs, autorités publiques, associations), qui ont confronté leurs points de vue. Les réflexions ont conduit à la rédaction d'un document de travail, « Prendre en compte les savoirs et savoir-faire locaux sur la nature : les expériences françaises ». Ce document a été présenté à Kuala Lumpur (Malaisie), lors d'un atelier parallèle à la Conférence des parties à la CDB (février 2004), avec l'objectif d'interpeller les négociateurs internationaux.

Cette rencontre, ajoutée aux groupes de travail réunis au cours de l'année, a également permis d'identifier les expériences et les réflexions qui seront présentées dans un ouvrage collectif en cours de réalisation. Cet ouvrage est destiné aux acteurs des savoirs locaux : négociateurs internationaux, scientifiques, monde du développement, ONG, institutions étatiques et privées. Depuis mars 2003, le comité éditorial, auquel participent des équipes de plusieurs institutions (IRD, MNHN, université de Lille, Cirad, CNRS UMR Ressources et Terroirs), suit la construction de l'ouvrage. La première partie aborde les définitions de termes polysémiques (autochtone, local, tradition, terroir...) récurrents dans les discussions sur la biodiversité. La seconde partie traite de la protection des savoirs locaux par la conservation et présente divers outils : conservatoires des ressources génétiques, musées, écomusées, parcs naturels nationaux et régionaux. La troisième partie propose des exemples de prise en compte du local et de protection de la biodiversité et des savoirs associés par la valorisation, avec la protection des origines géographiques (AOC, produits de terroir).

Le travail sur les savoirs locaux connaît une autre forme de valorisation : l'Iddri a participé à l'élaboration d'un projet du FFEM sur la

protection des indications géographiques en Ethiopie, « Jardins éthiopiens : valorisation des pratiques et des productions et conservation *in situ* de la biodiversité ». Mené en association avec le département éthiopien de protection de l'environnement (Environmental Protection Authority), l'IRD et le MNHN, ce projet a pour objectif de créer une structure officielle de certification de produits de terroir en Ethiopie. Afin de nourrir la réflexion sur le projet et sur l'application du concept de produit de terroir dans les pays du Sud, l'Iddri a participé à des études et des séminaires, qui ont notamment débouché sur une question : comment les systèmes de reconnaissance des produits de terroir peuvent-ils prendre en compte les représentations et pratiques locales et les éléments de la biodiversité qui y sont rattachés ?

Forêts

Les divergences internationales sur la gestion des ressources forestières sont très profondes. Malgré des objectifs globalement partagés, le consensus sur la définition d'une gestion forestière durable, sur les outils à utiliser et sur l'action collective à mener est loin d'être atteint. En 1992, le Sommet de Rio n'a pu qu'entériner l'absence d'engagement des Etats pour un instrument juridique contraignant.

Ce déficit de coordination internationale est à l'origine de l'inflexion du mode d'intervention des ONG écologistes, très actives dans le débat international. Désormais, elles agissent avec davantage d'anticipation que par le passé et parviennent à orienter les débats internationaux sur les instruments de gestion forestière. Parallèlement au renforcement des outils réglementaires utilisés par les Etats, les ONG ont soutenu le développement d'instruments volontaires, comme la certification ou la labellisation de la gestion forestière. Les débats sur la gestion forestière durable portent en grande partie sur ces instruments et sur les modes de régulation qui leur sont liés, tels que les politiques d'approvisionnement public (marchés publics) et la lutte contre le commerce illégal du bois.

De nouveaux instruments économiques sont récemment apparus : les marchés transférables appliqués aux espaces forestiers. Promus par les mouvements conservacionnistes, ces outils prônent une séparation spatiale des activités forestières, remettant ainsi en cause le concept de gestion durable de forêts multifonctionnelles.

**Ressources naturelles
renouvelables**

Les chevauchements de la problématique forestière avec d'autres domaines (biodiversité, agriculture, changement climatique) complexifient la recherche de solutions satisfaisant l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, les débats sur les instruments de gestion forestière se déroulent à différents échelons de gouvernance et font intervenir de multiples acteurs, rendant la recherche de consensus extrêmement ardue.

Les instruments de gestion forestière

En France, les instruments de gestion forestière sont examinés par le groupe de travail national sur les forêts tropicales humides, auquel l'Iddri participe. Ce groupe a été créé en 2002 afin de favoriser l'échange d'informations entre acteurs et formuler des recommandations. L'objectif est notamment d'élaborer un livre blanc sur la politique française en matière de forêts tropicales humides, dont un chapitre portera sur les aspects économiques de la gestion durable des forêts.

L'Iddri a également réalisé un panorama des instruments de marché et de leurs possibilités et contraintes d'application, en particulier au regard de l'objectif de maintien d'une offre diversifiée de biens et services forestiers. Ce document, intitulé « How can market based instruments for forest environmental services be designed to more effectively promote sustainable forest management ? », a été rédigé par Anne-Marie Wilson. Il a été présenté lors du séminaire sur les marchés de droits organisé par le Cirad en novembre 2003 et sera prochainement publié par l'Iddri. La réflexion se poursuit en 2004 : l'AFD et l'Iddri vont animer un groupe de réflexion sur les aspects économiques de la gestion durable des forêts, qui devrait déboucher sur la rédaction d'un chapitre du livre blanc.

Enfin, une réflexion sur les conditions d'acceptabilité des instruments de gestion forestière a démarré en 2003. En analysant l'avancée du soja en Amazonie brésilienne, l'objectif est de réfléchir aux instruments de gestion permettant à la fois de respecter les priorités de développement et de fournir les biens publics globaux relatifs aux ressources naturelles (biodiversité). En effet, si les instruments destinés à freiner l'avancée du front du soja font l'objet de nombreux travaux, les dispositifs

qui permettraient aux acteurs de s'approprier ces instruments sont beaucoup moins étudiés.

Gouvernance forestière

Le groupe de travail national sur les forêts tropicales a également pour mandat de mener une réflexion sur la position que doit adopter la France dans le dialogue international sur les forêts et sur la stratégie française en matière de coopération et d'aide au développement dans ce secteur. Afin d'alimenter cette réflexion, l'Iddri a réalisé deux études en 2003 : l'une sur les politiques forestières tropicales de trois pays européens, l'autre sur la gouvernance internationale des forêts.

La première, conduite par Benjamin Singer, compare les stratégies forestières de l'Allemagne, de la Finlande et du Royaume-Uni – mode d'élaboration, contenu – et tire les enseignements de leur évaluation. Elle montre notamment que le respect de procédures participatives permet de renforcer les partenariats et d'améliorer l'efficacité de la politique forestière. Les conclusions de cette étude ont été présentées lors d'une séance plénière du groupe de travail, en novembre 2003. En 2004, une analyse comparative de la mise en œuvre des stratégies forestières de plusieurs pays européens complètera cette étude.

La seconde étude, menée par Anne-Marie Wilson et Stéphane Guéneau, porte sur la gouvernance forestière. Depuis plus de dix ans, les gouvernements débattent de l'opportunité et du contenu d'un accord multilatéral juridiquement contraignant sur les forêts. Ces débats montrent la nécessité de simplifier l'architecture institutionnelle que de nombreux acteurs jugent complexe et imparfaite. Lors du Sommet de la Terre en 1992, les ONG poussaient les gouvernements à améliorer le dispositif international de coordination. Depuis, d'autres formes de gouvernance à géométrie variable (accords bilatéraux et régionaux, régimes non contraignants, partenariats public-privé, etc.) sont apparues ; elles soulèvent la question de l'effectivité des régimes et de leur articulation. L'étude met en lumière les positions et les arguments des grands mouvements écologistes quant à l'opportunité d'un accord international juridiquement contraignant sur les forêts et fait ressortir les besoins d'une régulation publique et d'instruments juridiques, économiques et institutionnels.

Une nouvelle gouvernance mondiale pour le développement durable

La réalisation des objectifs du Millénaire et des engagements pris à Kyoto, Doha, Monterrey et Johannesburg en matière de développement, d'accès à l'eau, à la santé et à la sécurité alimentaire, ainsi que de protection de l'environnement, implique des réponses coordonnées. Aucun des acteurs majeurs du système international ne propose aujourd'hui de cadre acceptable par tous les autres. Quelle nouvelle gouvernance mondiale construire pour répondre à ces objectifs ?

C'est pour donner des éléments de réponse à cette question que l'Iddri a organisé un colloque international, « Une nouvelle gouvernance mondiale pour le développement durable », les 14 et 15 avril 2003, à Paris. Deux pistes ont été ouvertes : l'action immédiate pour les chefs d'Etat du G8, qui se sont réunis en juin à Evian, dans un contexte de crise du multilatéralisme ; l'analyse de cette crise elle-même, pour en comprendre les racines, réfléchir aux nouveaux concepts permettant de relancer l'action collective internationale, de trouver de nouveaux moyens pour résoudre les problèmes mondiaux du développement durable.

La première voie est celle de la réaffirmation des objectifs pris par la communauté internationale et que tous les pays ont adoptés.

Ils supposent que les pays du G8 tiennent leurs engagements, amorcent les réformes nécessaires, notamment dans le domaine de l'agriculture, augmentent réellement le financement des biens publics mondiaux.

Réaffirmer les objectifs du Millénaire n'implique cependant pas d'adopter une méthode unique pour les atteindre. De nombreuses analyses montrent l'efficacité des coalitions *ad hoc* pour tenir les engagements, le rôle des entreprises et de la société civile, l'importance stratégique de l'échelon régional pour définir des normes d'action collective.

Une gouvernance mondiale devrait s'appuyer sur une architecture internationale complétée, notamment dans le domaine de l'environnement, et sur un système de règles fondé sur des modalités solides de mise en œuvre et de respect des engagements. Progresser dans cette direction est sans doute aujourd'hui hors de portée sur une base intergouvernementale. Il existe cependant de nouveaux espaces d'action associant, dans de multiples configurations, acteurs étatiques, collectivités locales, ONG, chercheurs.

Pour construire une gouvernance mondiale pour le développement durable, une réflexion conceptuelle nouvelle est nécessaire, qui prenne acte des défaillances du système actuel et des divergences de vue réelles afin de les surmonter.

La sécurité collective, comme celle des individus, est le premier des biens publics ; il n'y aura pas de développement durable sans sécu-

Gouvernance

rité. La vision de l'administration américaine d'aujourd'hui est celle de l'action préventive – la guerre – en réponse aux menaces terroristes. Les débats ont conduit à suggérer de prévenir l'action préventive, c'est-à-dire traiter les causes du terrorisme et de la violence en apportant de nouvelles réponses militaires, civiles, politiques et économiques.

Cette réflexion sur la sécurité a montré la nécessité de repenser la notion de souveraineté. Confundue avec la notion westphalienne d'Etat-nation, la souveraineté a été progressivement assimilée, dans le système multilatéral, au respect et à l'intangibilité des frontières et à la non-ingérence d'autorités extérieures dans la politique domestique.

Cette vision est aujourd'hui ébranlée par les efforts d'intégration liés à la mondialisation, à l'interdépendance croissante – technologique, économique, environnementale –, comme par l'émergence de réseaux d'acteurs mondiaux, qui manifestent des solidarités, des alliances, contournant ou limitant la souveraineté des Etats. Les réseaux sont économiques, associatifs, mais ils appartiennent aussi au crime organisé et abritent des terroristes.

Les interrogations liées à la défense des intérêts vitaux et de la sécurité intérieure remettent en question la notion de souveraineté. Cela pose deux questions : le maintien des Etats défaillants (*failed states*) – les Etats qui n'assurent pas la protection de leurs citoyens et la fourniture des biens publics essentiels – ; le contrôle qu'exercent ces Etats sur leurs ressources naturelles, base de leur survie mais aussi du financement des réseaux criminels.

Les ressources naturelles ont ainsi fait l'objet de deux approches. L'une, liée à la doctrine de l'action préventive, analyse « l'épuisement » de la notion de souveraineté et la nécessité de modifier les attributions de l'Etat en cas de faillite. Elle conclut à la nécessité de créer des formules institutionnelles originales qui se substituent à l'autorité de l'Etat dans la gestion des revenus issus des ressources naturelles qui nourrissent la violence. Cette relativisation de la souveraineté peut légitimer la mise sous tutelle des Etats ou de l'exploitation des ressources. Elle fonde son intervention sur le risque global que présentent les Etats défaillants.

L'autre approche consiste à contester la souveraineté sous l'angle du droit au dévelop-

pement et du point de vue des citoyens des Etats défaillants. C'est la faillite des gouvernements pour assurer la paix, la sécurité et le développement qui peut motiver l'ingérence. Cette approche se fonde sur l'imposition de normes internationales impliquant importateurs comme exportateurs de ressources. La transparence des paiements, la traçabilité des circuits, le contrôle par les citoyens des revenus provenant de ces ressources sont un des moyens de restaurer une certaine responsabilité des détenteurs et des usagers des ressources naturelles. Un programme de recherche international est en projet pour approfondir la réflexion sur la souveraineté comme « responsabilité de protéger », qui inclurait à la fois les stratégies de lutte contre la corruption et la cohérence des politiques d'aide internationale.

Une charte pour les ressources naturelles a été proposée dans cette optique. Les liens entre sécurité, développement et modes d'intervention doivent être analysés, ce qui permettra de repenser la notion de souveraineté.

Autre axe de rénovation du système multilatéral, la reconnaissance du rôle de la société civile à l'échelle mondiale et, plus largement, la nécessité de réformer les procédures pour traiter des problèmes collectifs. La participation des acteurs économiques, associatifs, locaux (collectivités locales, territoriales...), les modes de contractualisation entre ces acteurs et avec les institutions publiques sont nouveaux, expérimentaux, diversifiés. Quels seraient les principes et les règles fondant un système institutionnel adapté à la mondialisation, qui puisse prendre en compte ces nouveaux modes de régulation et leur fournir un cadre ?

Plusieurs approches ont été discutées à partir du constat commun de l'inadéquation des Etats-nations au processus de mondialisation. Certains analystes proposent la constitution de réseaux institutionnalisés (*global policy network*) s'organisant autour d'un problème mondial à résoudre. Des acteurs de nature différente – privés, publics, institutionnels, citoyens – participeraient à l'élaboration de normes et c'est par la surveillance, la transparence et l'exercice de la responsabilité (*access-transparency, accountability*) que les normes élaborées seraient mises en œuvre par les membres des réseaux.

D'autres approches privilégient l'organisation de coalitions volontaires, de regroupe-

ments *ad hoc* et réfléchissent à la construction de régimes internationaux à partir des pratiques des acteurs, en privilégiant la flexibilité et l'efficacité des arrangements par rapport aux objectifs. Cette réflexion est fondée sur une triple remise en question du système institutionnel : critique du manque de légitimité et d'efficacité, et caractère inéquitable ; doubles standards dans la mise en œuvre des règles internationales ; régimes conçus à partir des intérêts et des contraintes des pays les plus riches. Cette approche conduit à réfléchir sur les concepts d'une nouvelle gouvernance mondiale qui permettraient de répondre aux trois critiques majeures.

Les concepts de cette nouvelle gouvernance mondiale doivent être discutés en renouvelant le dialogue transatlantique et en partant des objectifs des pays en développement, acteurs majeurs des négociations internationales. Plusieurs domaines ont été identifiés comme champs d'analyse et d'expérimentation : l'environnement, les ressources naturelles, la santé, les migrations, le développement rural. Cela implique donc de renverser la perspective et de repenser un régime international, par exemple celui du climat, à partir des besoins des pays en développement et non plus en cherchant à inclure ces pays dans un système conçu par les pays développés.

■ SOURCE

Une nouvelle gouvernance mondiale pour le développement durable. Conférence internationale organisée par l'Iddri, les 14 et 15 avril 2003, à Paris. *Lire page 38.*

OMC et multifonctionnalité

Dans la phase préparatoire et au début de la négociation agricole à l'OMC (commencée le 1^{er} janvier 2000), la multifonctionnalité de l'agriculture était au cœur des débats sur l'accès au marché et surtout sur les modalités de soutien interne à l'agriculture.

Pour un groupe de pays, qualifié pour la circonstance de groupe des « amis de la multifonctionnalité » (Union européenne, Norvège, Suisse, Maurice, Japon et Corée du Sud), l'agriculture est multifonctionnelle, car elle contribue à la protection de l'environnement, à la sécurité alimentaire, à la préservation des paysages, au développement rural. Atteindre ces objectifs suppose donc de maintenir l'activité agricole, ce qui nécessite de mettre en œuvre des soutiens couplés à la production. Autrement dit, il conviendrait d'assouplir les critères de légitimité des aides adoptés dans l'Accord sur l'agriculture signé en 1994. Selon cet accord, les soutiens qui peuvent être utilisés sans restriction (soutiens de la « boîte verte ») ne doivent pas provoquer d'effets de distorsion, ce qui suppose qu'ils soient découplés de la production et des prix. Pour ses nombreux détracteurs, la multifonctionnalité ne saurait remettre en cause le processus de libéralisation enclenché à Marrakech. Les externalités et les biens et services publics d'origine agricole doivent être gérés par des mesures ciblant l'objectif poursuivi et déconnectées de l'offre agricole.

Par la suite, l'argument de la multifonctionnalité sera beaucoup moins utilisé dans la négociation agricole. Ce repli s'explique par un relâchement de la pression qu'exerçaient les pays développés les plus libéraux, notamment les États-Unis, sur les politiques agricoles des « amis de la multifonctionnalité ». Il fait suite, d'une part, à l'adoption par ce pays d'un nouveau *Farm Act*, en recul par rapport à la libéralisation de la politique agricole américaine impulsé par le *Fair Act* de 1996, et, d'autre part, à la réforme de la politique agricole commune adoptée en juin 2003, qui poursuit le découplage des aides communautaires.

L'échec de la conférence de Cancún confirme la montée en puissance des pays en développement dans les négociations commerciales multilatérales. Il traduit la pression croissante de ces pays pour que les pays du

Nord diminuent leur soutien à l'agriculture et ouvrent leur marché. Cette évolution ne semble pourtant pas de nature à donner une seconde vie à l'argument de la multifonctionnalité, les instruments défendus en son nom entrant en contradiction avec les objectifs « non commerciaux » des pays en développement, tels que la sécurité alimentaire ou même le développement.

■ SOURCE

Aumand A. Les négociations à l'OMC sur les instruments de la multifonctionnalité. Iddri. *A paraître*.

Coordination des politiques agricoles et compensations internationales

Cet article aborde les politiques de fourniture de biens publics produits conjointement à l'activité agricole. Il s'intéresse en particulier aux possibles divergences entre des politiques publiques efficaces d'un point de vue national et des politiques acceptables d'un point de vue multilatéral, parce qu'affectant peu, ou n'affectant pas, le cours mondial des produits agricoles.

Des travaux démontrent que si un grand pays conduit une politique, optimale sur le plan interne, de fourniture de biens publics conjoints à l'activité agricole, cela influera sur les prix mondiaux – on parle alors de distorsion des échanges. Ce pays sera placé devant un choix : soit il adopte une politique ne créant pas de distorsion, mais qui sera relativement inefficace à domicile, soit la politique est efficace mais il enfreint les règles de la coopération.

Une première conséquence est que, dans le cas d'un grand pays bénéficiant de biens publics produits conjointement à son activité agricole, il existe peu d'incitation naturelle à abandonner protectionnisme et subventions au profit du libre-échange. Une seconde conséquence est que ce pays peut tricher : au prétexte de fournir à ses citoyens des biens publics selon leurs préférences, il peut mettre en place une politique protectionniste et des subventions afin de modifier les prix mondiaux au profit de son économie nationale. Ces deux éléments conjugués expliquent les fondements économiques d'une partie des réticences manifestées par les grands pays pour libéraliser leur commerce agricole, et la légitime méfiance que suscite leur obstination à ne pas le faire.

Ce résultat n'est pas étranger à l'esprit du GATT, qui était d'éviter les effets négatifs que les politiques protectionnistes des grands pays induisent par ricochet sur les économies partenaires. Il souligne l'urgence de distinguer, dans les modifications de prix induites par une politique publique, celles qui sont nécessaires pour fournir les biens publics nationaux issus de l'agriculture, ou qui pourraient en être issus, de celles, purement commerciales,

qui visent à modifier les cours mondiaux au profit de l'économie domestique.

Cette distinction est justifiée par l'exemple des politiques de fourniture de biens publics joints à la production agricole. Ces politiques entraînent une modification des prix mondiaux (distorsion) et une augmentation du bien-être mondial par rapport à la situation de libre-échange. En effet, à l'optimum, le bien public est fourni à un niveau tel que cela compense les pertes d'efficacité induites par la distorsion. Ce type de politique crée des pays gagnants, au sein desquels sont fournis les biens publics, et des pays perdants, qui ne tirent aucun bénéfice de la fourniture de biens publics dans les pays partenaires.

Pour être mutuellement avantageuses, ces politiques exigent une double discipline : elles doivent être soumises à une taxe internationale supprimant l'effet des subventions à dessein commercial (éviter la triche) et s'accompagner d'un système de compensation des pays perdants afin qu'ils acceptent l'entorse au libre-échange.

La coordination optimale prend la forme d'une compensation des pertes marchandes par les gagnants de la dérogation au libre-échange. Une hypothèse consiste à instaurer une taxe généralisée sur les soutiens (TGS), dont les recettes sont distribuées aux pays ou groupes d'intérêt perdants à hauteur ou au-delà des dommages subis. L'expression des dommages et le versement de compensations rencontrent des contraintes pratiques indéniables. Il peut néanmoins être envisagé, comme piste de réflexion et de travail, d'utiliser à cette fin l'Organe de règlement des différends de l'OMC, à condition qu'il soit réformé de manière à intégrer : une compensation financière obligatoire et non simplement commerciale et facultative comme c'est le cas actuellement ; le droit accordé à des entités non étatiques (les « perdants ») de déposer une plainte et d'exprimer leurs propres dommages ; la possibilité pour les parties plaignantes de recevoir les compensations financières, sous la forme par exemple d'un droit de tirage sur le fonds global constitué par les recettes de la TGS.

■ SOURCE

Le Cotty T. (Ensam), T. Voituriez (Cirad). Coordination des politiques agricoles et compensations internationales. Iddri. *A paraître*.

Fiscalité mondiale

La création d'une fiscalité mondiale est une proposition qui revient de manière récurrente sur la scène internationale. Portée par le politique, elle ne parvient pas à s'émanciper d'un discours riche d'intentions mais pauvre en actions. Soutenue par les organisations non gouvernementales, elle fait figure d'étendard et n'arrive pas à se défaire d'un argumentaire vindicatif, parfois fédérateur pour certains acteurs, mais finalement peu porteur dans l'espace politique international.

Ces dernières années, la possibilité d'introduire une fiscalité environnementale mondiale, notamment au sein de la Convention cadre sur le changement climatique avec la taxe sur le carbone, et celle de parvenir à une plus grande stabilité financière en taxant les mouvements de capitaux, avec la taxe Tobin défendue par certaines organisations de la société civile, ont relancé les débats. Aujourd'hui, il n'existe pas de fiscalité mondiale à proprement parler même si certains mécanismes mis en place au sein de conventions ou d'accords internationaux s'en rapprochent. Certains pays se sont prononcés en faveur d'une fiscalité mondiale, d'autres s'y opposent avec force. L'instauration d'une fiscalité mondiale demeure une idée attrayante, source de débats et de controverses, et paradoxalement autant providentielle pour certains qu'utopique pour d'autres. Tant et si bien que la fiscalité mondiale ne parvient pas à s'imposer comme hypothèse de travail ; cette dernière est peu discutée, jamais débattue ; elle a été jusqu'à présent trop souvent négligée.

Certaines évolutions récentes dans les politiques nationales et dans les négociations internationales laissent à penser que la fiscalité mondiale pourrait être de nouveau à l'ordre du jour. Mais de nouvelles discussions ne pourraient être engagées de manière sérieuse sans un effort important d'instruction et de structuration de l'ensemble des questions que pose l'instauration d'une fiscalité mondiale. Même si elle participe sans conteste au renforcement du discrédit qui entoure la fiscalité mondiale au sein de la communauté scientifique, cette explication reposant sur un flou théorique ne peut en être l'unique raison.

D'autres obstacles existent, tant techniques que politiques, qu'il convient de cerner avec précision. Quels sont les argumentaires en

**Financement
du développement**

faveur d'une fiscalité mondiale ? Quels sont les acteurs clés des propositions ? Comment développer une fiscalité mondiale ? Comment prélever ? Qui taxer : les individus, les entreprises ou les collectivités locales ? A quel dessein (incitatif, redistributif...) ? Sur quels critères ? Avec quels instruments ? Qui doit collecter et à quel taux ? Qui peut gérer les fonds collectés ? Comment distribuer les recettes fiscales ? Qui doit les distribuer, une agence internationale ou des agences nationales ? Qui bénéficiera en priorité des ressources ? Comment assurer une utilisation équitable de cette taxe ? Comment contrôler la « bonne application » de la taxe ? Quel mécanisme d'observance mettre en place ?

Deux logiques, différentes mais mécaniquement indissociables, justifient la fiscalité mondiale : la collecte de fonds et l'incitation. Historiquement, la logique de financement a prévalu et domine encore pour beaucoup des défenseurs de cette mesure. La fiscalité incitative n'est apparue que plus tardivement, centrée dans un premier temps sur les questions financières, avant de prendre une nouvelle dimension avec l'apparition des enjeux environnementaux globaux. Toutes les propositions avancées ont échoué, quel que soit l'argumentaire. L'échec des mesures prises pour répondre aux enjeux globaux peut aujourd'hui renouveler le débat.

Les économies étant de plus en plus interdépendantes, il devient essentiel de coordonner les actions des acteurs. Les actions privées peuvent être encadrées par les politiques gouvernementales, voire même être l'objet d'actions volontaires pouvant déboucher sur une nouvelle norme de comportement. Les gouvernements doivent également coordonner leurs politiques ; des lieux de concertation existent, des conventions et des accords ont été signés et ratifiés, sans que la fiscalité mondiale ne soit jamais instituée comme instrument de politique économique pouvant coordonner l'ensemble des parties prenantes.

Et pour cause, les obstacles sont importants. Les connaissances scientifiques sont souvent insuffisantes pour fonder un conseil fiable aux décideurs politiques. Tout d'abord, les acteurs ne sont pas tous d'accord sur l'objectif de la fiscalité mondiale et la confusion des argumentaires la dessert. Ensuite, les difficultés techniques sont importantes : taux,

assiette, collecte, distribution, sont autant d'éléments qu'il convient de maîtriser si l'on veut convaincre de l'utilité de l'instrument.

La longue histoire internationale de la fiscalité mondiale n'a pas permis de lever les craintes, les incertitudes et, plus généralement, les inconnues liées à sa mise en œuvre. Aussi existe-t-il un flou dans la définition, lié à la fois à la manière dont elle est perçue, aux objectifs assignés et à la mise en œuvre qui découle de ces objectifs.

En raison de ces incertitudes et de ces confusions, la fiscalité mondiale s'est heurtée et se heurte toujours à deux obstacles majeurs – la faisabilité politique et la faisabilité technique – sachant que d'autres instruments lui sont préférés (réglementation, contribution volontaire...). La faisabilité politique est aujourd'hui compromise par la réticence des gouvernements, et vraisemblablement également de l'opinion publique, à se trouver sous le joug d'une contribution obligatoire supranationale. Le caractère contraignant de la taxe est central, contrairement à l'engagement volontaire, par exemple de l'aide publique au développement, qui est contrôlable et donc plus facilement acceptable politiquement.

Second élément du blocage politique, les parlements nationaux craignent de perdre leur pouvoir et le contrôle de la fiscalité. Ainsi, le Congrès américain se montre formellement opposé à toute fiscalité supranationale qui toucherait une personne physique ou morale de nationalité américaine. Et les Européens sont extrêmement réticents à instaurer un système redistributif international. Il y a donc un manque de volonté politique d'aller plus avant sur cette question.

Enfin un troisième élément explicatif est à retenir : l'absence de lieu de concertation des administrations fiscales. Certes, des enceintes où peuvent se rencontrer les administrations fiscales existent ou sont en cours de création. Mais les sujets discutés portent uniquement sur les problèmes dus à la coexistence d'espaces économiques interdépendants possédant des systèmes fiscaux différents (perte de compétitivité lorsque les normes fiscales nationales sont trop élevées par rapport à celles des pays concurrents ou gains possibles lorsque le dumping fiscal est pratiqué).

Sur l'impulsion de l'OCDE, l'harmonisation des politiques fiscales est à l'ordre du jour. Le

**Financement
du développement**

fiscaliste vise certes l'harmonisation de tous les pays et de toutes les situations, afin de garantir l'égalité de concurrence. Mais n'existe-t-il pas des domaines sur lesquels il serait pertinent de lancer une initiative limitée à un certain nombre de pays, pourvu que ceux-ci pèsent d'un poids suffisant sur le plan économique et sur le plan politique ? Cette dynamique, qui ouvrirait la voie à une fiscalité mondiale, pourrait mobiliser la réflexion.

Parallèlement, la problématique des biens et des maux publics mondiaux ouvre de nouvelles perspectives. La fiscalité internationale devant apporter une solution à un problème, elle doit être légitime pour régler le problème posé, ce qui soulève la question de son contrôle démocratique. Cet élément est préalable à toute analyse : la légitimité doit être discutée à toutes les échelles. Le débat sur la fiscalité internationale nous ramène donc aux questions de la gouvernance mondiale : le financement de l'effort commun, les institutions et leur rôle, les objectifs de répartition et la nature des sanctions.

Les recherches doivent se poursuivre, car il existe de nombreux arguments en faveur d'une fiscalité mondiale. Le fait que la fiscalité mondiale soit un « objet intellectuel » discuté depuis plus d'un siècle démontre l'intérêt qu'il suscite dans la sphère politique, mais ne constitue en aucun cas un argument solide. En revanche, sur le plan théorique, la fiscalité mondiale offre des avantages. C'est un instrument de coordination reposant sur les mécanismes du marché, efficace dans certaines conditions d'incertitude et d'information, parce qu'elle permet de prévoir les prix directs (taxes incluses) pour l'ensemble des acteurs économiques ; elle peut stimuler la croissance et réduire la pauvreté dès lors que les recettes fiscales sont correctement utilisées (distribution, redéploiement fiscal...).

Or, il existe encore trop peu de propositions concrètes pouvant être soumises à la critique, des propositions qui balayeraient tout le spectre de la problématique fiscale : de la légitimation comme la meilleure réponse à un problème, aux conséquences redistributives de l'imposition, en passant par le système de gouvernance qui devrait lui correspondre.

Des cas privilégiés d'étude peuvent être identifiés. Tel est le cas de la fiscalité mondiale pour répondre aux défaillances de marché

impossibles à localiser, c'est-à-dire ne relevant pas des compétences d'un Etat. Citons par exemple, dans le cadre de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, la taxation des hydrocarbures contenus dans les soutes des avions ou des bateaux transportant fret et passagers, pour lesquels l'attribution de permis d'émission s'avère techniquement impossible. Dans ces cas précis, la fiscalité peut être un instrument privilégié, mais il semble difficile que les Etats s'approprient le revenu ainsi généré. Seul un système fiscal mondial, dont les modalités restent à définir, pourrait fonctionner.

Autres cas d'étude, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001) dont la problématique se rapproche de celle de la Convention cadre sur le changement climatique, ou encore la régulation des captures de pêche, des ressources génétiques agricoles ou de l'exploitation des bois de coupe. Ce n'est qu'à travers ces applications pratiques que pourront être identifiés les problèmes globaux auxquels la fiscalité mondiale pourrait apporter la meilleure réponse.

Aujourd'hui, la fiscalité reste une solution à la recherche d'un problème. Pourra-t-elle répondre à certaines exigences d'un développement mondial durable, que ce soit par l'incitation ou le financement ?

■ SOURCE

Giordano T. (Iddri), 2003. Quel avenir pour la fiscalité mondiale ? Les synthèses de l'Iddri, n° 1, Iddri, mars 2003, 4 p.

Giordano T. (Iddri), 2004. Fiscalité internationale et financement du développement : quelles perspectives ? Les Rapports de l'Iddri. *A paraître*.

Expertise et décision publique en matière de précaution

Suite à l'avènement de plusieurs crises sanitaires graves, plusieurs pays européens, dont la France, et l'Union européenne, ont mis en place des agences chargées d'évaluer les risques sanitaires dans le domaine de l'alimentation. La France a également créé trois agences chargées pour tout ou partie de l'expertise des risques concernant le médicament, l'environnement et le nucléaire. Si cette étape est importante dans l'organisation de l'expertise permettant de fonder les politiques publiques, en particulier en matière de précaution, le dispositif peut encore être amélioré. En outre, dans la mesure où l'application du principe de précaution met en jeu des innovations institutionnelles et organisationnelles, il importe de les évaluer régulièrement (Actes de l'atelier « Les pratiques européennes de la précaution – European precautionary practice ». Iddri. *A paraître*).

Considérons en effet les questions du statut de l'expert, de l'organisation de l'expertise et de l'insertion de celle-ci au sein du processus plus large de décision publique. En France, en dehors des institutions chargées de l'expertise, il n'existe pas aujourd'hui de statut pour les experts requis par la puissance publique. Or, les situations où des experts sont sollicités pour traiter de questions spécifiques dans des commissions *ad hoc* sont extrêmement fréquentes. Il est donc nécessaire de poursuivre la clarification de l'expertise des risques, en complétant et en consolidant le dispositif en place. Une *Note de l'Iddri*, « L'expertise dans les champs du principe de précaution », rédigée par Claire Weill, livre commentaires et recommandations sur ce sujet. Bien que valant pour le contexte institutionnel, organisationnel et culturel français, les lignes de conduite et les principes émis semblent pouvoir être généralisés à d'autres pays. Certaines propositions concernent les questions et les défis de la précaution : le cumul des incertitudes, la dimension souvent supranationale des problématiques et des effets des politiques, les échelles de temps très différentes, l'intervalle de temps très long séparant fréquemment une cause de ses effets. D'autres peuvent être appliquées au domaine de la prévention, voire très largement à tout type d'expertise, quel que soit son objet.

L'examen des qualités de l'expert et des conditions pour qu'il participe à des travaux de qualité conduit à proposer de généraliser les contrats entre l'expert et la puissance publique – dans le principe, ces contrats peuvent être utilement étendus à d'autres commanditaires, comme les collectivités locales et les entreprises. Certaines clauses de ces contrats, énoncées dans des travaux récents sur l'expertise (Norme Afnor NFX 50-110, Charte de l'expertise de l'Ifremer, par exemple), semblent particulièrement importantes, mais peuvent poser des difficultés de mise en œuvre. Nous les exposons ci-dessous.

L'expert doit notamment participer à toutes les réunions de travail prévues par le contrat, signer tous les avis et rapports à l'élaboration desquels il participe, respecter les clauses de confidentialité. Or, dans de nombreuses situations concrètes, les experts ne s'expriment pas s'ils doivent signer nommément leurs avis, par exemple par peur de mesures de rétorsion de leur employeur. Loin d'être simple, la solution, à la fois liée aux problèmes d'alerte et de confidentialité, devra être éventuellement recherchée au cas par cas.

L'expert peut accéder à tout document public relatif à sa mission, être investi, si nécessaire, de pouvoirs d'enquête au sein d'organismes publics et privés et solliciter auprès des autorités nationales le droit d'investigation à l'extérieur du territoire.

Le commanditaire doit :

- rémunérer l'expert de manière à ne pas être porter préjudice aux experts indépendants. En effet, certains critères de choix et de mode de rémunération excluent systématiquement les structures d'expertise de petite taille des appels d'offres. Cette question nécessite une réflexion globale sur l'évolution de l'offre et de la demande d'expertise ;
- rendre publique la commande d'expertise et choisir les experts selon un code déontologique. L'appel d'offres devra – et cela est crucial au regard des questions de responsabilité – faire figurer de manière non ambiguë la personne morale ou physique qui commanditera l'expertise. En effet, si celle-ci n'est pas *in fine* celle qui sera amenée à prendre la décision, elle sera toutefois informée du contenu des rapports, ce qui n'est pas sans conséquences en termes de responsabilité en cas de dommages ;

**Risques, précaution,
gestion des crises**

► accuser réception de l'expertise et préciser les suites qui y seront données. Etayer les décisions prises par le commanditaire ou ses supérieurs hiérarchiques, à la lumière des travaux fournis par les experts.

La nécessité d'une expertise pluraliste, collégiale et contradictoire étant rappelée, il apparaît indispensable, afin de traiter les questions d'incertitude inhérentes à la précaution, de distinguer deux niveaux d'expertise.

Le premier, incontournable, réside en un état de l'art consensuel des connaissances disponibles. La pratique montre qu'une quantité maximale d'informations est obtenue lorsque la diversité des intérêts et des avis des experts est pleinement représentée pour une problématique donnée.

Le second consiste à collecter auprès des experts, sans rechercher de consensus, des avis, scénarios, propositions, afin de disposer d'une pluralité d'avis et d'images de l'avenir, indispensable pour mener une politique de précaution.

En outre, si une telle ligne de conduite semble adaptée à l'expertise d'origine scientifique et technique, elle peut aussi s'avérer fructueuse pour des expertises à caractère normatif (économiques, juridiques), dans le cas où une pluralité d'avis est attendue. En effet, cette méthode pourrait permettre d'établir un socle commun de données objectives, puis de repérer et de préciser la nature des divergences des avis exprimés.

Plusieurs principes généraux semblent devoir servir de guide au politique pour organiser l'expertise et l'inscrire dans le processus d'élaboration des politiques de précaution :

- l'expertise doit fonctionner de manière continue, itérative et interactive entre les politiques et les experts ;
- l'expertise et la consultation doivent être articulées entre elles ; des rencontres entre les différents types d'acteurs doivent être régulièrement ménagées ;
- il est essentiel que les décisions politiques reposent sur une pluralité d'avis, de propositions et de scénarios.

Autre défi, comment passer d'un modèle séquentiel d'expertise des risques – plusieurs avis sont émis successivement à la demande des commanditaires lorsque les questions se font pressantes – à une anticipation globale des crises systémiques ? Cette démarche

nécessite des compétences variées et peut-être la promotion de nouvelles disciplines et fonctions plus transversales et prospectives.

Quand bien même les ressources en experts seraient suffisantes – en nombre, compétences, disciplines et diversité des origines –, plusieurs options subsistent pour le fonctionnement de l'expertise. Elles concernent : les modes de légitimation des experts et de leurs travaux ; la responsabilité juridique des experts – pour quel type d'infraction et devant quelle juridiction peuvent-ils être jugés ? ; l'accès aux données et la génération de données nouvelles (mode de publication des données utiles, pouvoirs d'enquête éventuellement transfrontaliers, devoirs d'alerte et de témoignage).

Du fait des particularités institutionnelles et administratives des Etats européens, l'organisation des agences chargées de l'évaluation des risques (santé, alimentation, environnement...) constitue autant de réponses à deux questions génériques : la nature des relations organisationnelles et institutionnelles entre évaluation et gestion du risque, d'une part ; et le degré d'indépendance de ces agences à l'égard du pouvoir politique et du pouvoir économique, d'autre part. Après plusieurs années de fonctionnement de ces nouvelles autorités, s'ajoute la question de l'efficacité du système au regard de ses missions.

Prenons le cas de la sécurité sanitaire des aliments. Par nature, les questions posées par les décideurs aux experts nécessitent de traiter simultanément des données nombreuses et hétérogènes : données scientifiques, mais aussi informations liées à l'histoire des produits et des process (élaboration, transport...). La qualité des avis dépend donc de la capacité à mobiliser les compétences scientifiques requises tout en accédant aux informations nécessaires provenant de certaines filières ou structures de production. La pertinence des avis dépend également de la bonne connaissance des outils de gestion, de contrôle, et aussi de l'administration qui va recevoir les avis, du contexte économique, politique, diplomatique et des médias. Comment regrouper cet ensemble de compétences ?

En précisant les relations qu'entretiennent la recherche et l'expertise produite par des scientifiques, des différences se font jour, mais aussi des lieux de rencontre. Dans le même

temps, apparaissent les limites de ces deux activités pour asseoir une politique de précaution : lenteur de la progression des connaissances scientifiques au regard de la vitesse de production et de diffusion des nouveaux produits, et donc de changement des comportements et processus, d'une part ; complexité irréductible de certaines questions, d'autre part.

Enfin, disposer d'une pluralité d'avis et de scénarios dans le but d'alimenter le processus démocratique constitue une des clés de voûte de l'élaboration d'une politique de précaution. Ce faisant, le politique est replacé au centre de la problématique du principe de précaution.

■ SOURCE

Weill C. (Iddri), 2003. L'expertise dans les champs du principe de précaution – Propositions, recommandations, commentaires. Les notes de l'Iddri, n° 3, Iddri, 2003, 44 p.

Weill C. (coord.). Actes de l'atelier « Les pratiques européennes de la précaution – European precautionary practice ». Iddri. *A paraître*.

Compétitivité et politique climatique

L'Iddri a mené un travail visant à clarifier les enjeux des politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur la compétitivité. La question a été envisagée au-delà de la comparaison des instruments économiques de lutte contre les émissions de CO₂ (taxes, permis échangeables, modes d'allocation), le rapport « Méthode d'évaluation des politiques environnementales », rédigé pour le compte de l'association Entreprises pour l'environnement et l'Ademe, ayant fourni une réponse théorique claire sur ce point. Il s'agissait plutôt de placer la question de la compétitivité dans le cadre de l'instrument de politique de réduction discuté actuellement : la directive européenne pour l'introduction de quotas échangeables d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

L'objectif était de fournir un éclairage sur certains enjeux sectoriels du système envisagé, à partir de travaux existant en France et dans d'autres pays européens, exposés et discutés dans le cadre d'un séminaire. Deux séances ont été consacrées aux secteurs de la sidérurgie et de la production d'électricité ; deux séances plus institutionnelles ont permis, d'une part, de discuter de la directive avec Peter Zapfel (Commission européenne), et d'autre part de faire une revue des processus d'allocation des quotas mis en œuvre dans les pays européens, à partir des travaux de Fiona Mullins (Royal Institute of International Affairs). Une journée de réflexion, organisée par l'Institut français de l'énergie et l'Iddri, en janvier 2004, a permis de faire un point plus large sur les instruments, sur les effets macro-économiques et sur un travail récent portant sur l'industrie du raffinage en Europe.

La perspective de la mise en œuvre de la directive a donné lieu à nombre d'études macro-économiques et sectorielles des impacts économiques prévisibles. Toute analyse en la matière est fortement entachée d'incertitude dans la mesure où nous ignorons encore le montant global de l'allocation dont bénéficiera l'industrie en France et en Europe. Les travaux sectoriels revus lors du séminaire mettent à jour des différences majeures du point de vue de la compétitivité. Par exemple, la sidérurgie et le raffinage sont davantage soumis à la concurrence extra-européenne que

**Changement
climatique**

ne l'est la production électrique. L'effet économique d'une allocation de quotas, essentiellement gratuits pour l'instant, dépendra de la capacité des producteurs à faire peser le coût marginal de réduction des émissions associées à leurs produits sur les consommateurs, comme le voudrait la logique économique qui sous-tend cet instrument. Apporter une réponse définitive à cette question nécessiterait d'analyser les conditions de la concurrence sur les marchés internationaux (concurrence parfaite ou non, etc.).

En outre, il faut distinguer les différents indicateurs de la compétitivité. S'agit-il de la capacité à préserver des parts de marché, des volumes d'activités (chiffres d'affaires) ou encore le niveau de profit d'une industrie ? Le cas de l'électricité illustre l'importance de cette définition. Alors que ce secteur est au centre du dispositif (il représente près des deux tiers des émissions couvertes), plusieurs études ont conclu à un effet positif des quotas échangeables sur la valeur des actifs de l'électricité. La rente, distribuée gratuitement dans un premier temps, conduit à ce résultat paradoxal, dans la mesure où elle s'accompagne d'une réduction des émissions et donc d'un effort d'investissement qui n'aurait pas été consenti autrement.

Ces travaux ont permis d'ouvrir plusieurs horizons de travail autour du thème de la compétitivité, qui devraient donner lieu à des travaux courant 2004. Le premier concerne la visibilité fournie par l'instrument de marché en l'absence d'une allocation à long terme des quotas. N'est-il pas risqué d'engager une négociation permanente sur des objectifs de réduction de court terme ? Celle-ci n'encouragerait guère les efforts de réduction dans la mesure où toute action ambitieuse pourrait se retrouver pénalisée par une allocation plus faible lors de l'allocation suivante. Sans présager de l'efficacité du système mis en place aujourd'hui, l'Iddri aimerait encourager la réflexion sur les objectifs d'émissions au-delà des périodes d'engagement de la directive (trois et cinq ans), un horizon temporel peu en accord avec celui de l'investissement industriel.

Deuxièmement, la nature globale de l'effet de serre nécessite de s'interroger sur les enjeux de compétitivité par delà les effets de la directive sur les quotas, qui porte uniquement sur les émissions directes de l'industrie. La

contrainte sur les émissions de carbone n'est pas, loin s'en faut, le levier le plus important de la compétitivité industrielle européenne. Le taux de change, les niveaux d'imposition sur les bénéfices, qui varient beaucoup au sein de l'Union européenne, ont des effets significatifs sur la compétitivité de l'industrie. Si la directive sur les quotas doit durablement affecter les conditions de la concurrence internationale, elle doit permettre d'ouvrir une discussion plus large sur la politique industrielle de l'Union.

En introduisant un prix à payer pour les émissions de carbone, la directive encourage naturellement la recherche d'une réduction d'émissions dans les processus de production des secteurs couverts. En revanche, en tant que telle, la directive n'a, à priori, aucun effet sur la contribution des produits eux-mêmes au bilan carbone de l'économie (ainsi, réduire la consommation d'énergie d'une chaîne de production automobile n'a aucune incidence sur le niveau de consommation des véhicules qui sortent de cette chaîne...) Or, la compétitivité de certaines industries va passer par la création de nouveaux débouchés et produits que requerra une économie à faible contenu en gaz à effet de serre (aciers spéciaux pour des véhicules plus légers, ciments isolants, verres faiblement émetteurs, etc.). C'est du choix de politiques et mesures adaptées en aval que dépendra en grande partie la capacité de l'industrie à contribuer à la résolution des problèmes climatiques globaux, même si les émissions de ce secteur doivent aussi être réduites.

Enfin, dans quelle mesure une politique ambitieuse de réduction, qui peut sembler contre productive du point de vue de la compétitivité immédiate, ne construit-elle pas la compétitivité future de l'industrie européenne ? Deux thèses s'opposent généralement sur ce sujet : le *first mover advantage* ; les dangers de l'action unilatérale. Si nous nous rangeons du côté de la première, encore faut-il compter sur un ralliement rapide des autres pays à une stratégie de réduction des émissions globales. Faute de quoi, les coûts de transition vers un sentier faiblement émetteur pourraient ne jamais être récupérés.

Devons-nous, à la suite de Michael Porter, spécialiste de stratégie et de compétitivité internationale, supposer qu'une politique envi-

Changement
climatique

ronnementale ambitieuse peut s'accompagner d'innovations insoupçonnées ? C'est une question que la théorie économique ne tranche pas définitivement, comme le montre le survol de la littérature réalisé par Richard Baron et Emmanuel Riedinger pour le Conseil d'analyse économique, à paraître dans « Fiscalité environnementale et compétitivité », en 2004. Si la réglementation environnementale s'applique à des industries dans lesquelles des gisements d'efficacité sont inexploités, elle peut s'accompagner d'effets positifs nets sur la compétitivité. Même si cela n'est pas le cas, l'éventuelle modernisation du capital productif pourrait compenser partiellement les effets par ailleurs négatifs d'une nouvelle contrainte. Mais, ici encore, une analyse en situation serait nécessaire. Quel sera l'effort requis par la directive sur les quotas ? Permettra-t-il une adaptation progressive ou nécessitera-t-il un ajustement brusque des tendances d'émissions industrielles ? Le prix du carbone sera-t-il suffisamment élevé pour inciter à une recherche active de potentiels de réduction ?

■ SOURCE

Séminaire Compétitivité et politique climatique (lire page 42).

Le coût de réduction des émissions

Mené dans le cadre d'une initiative du Pew Center on Climate Change (Etats-Unis), ce travail sur le coût des mesures de lutte contre le changement climatique a pour objectif de passer en revue les principales dimensions de la négociation internationale sur le changement climatique : options d'architecture internationale, objectifs de long terme, application du principe d'équité à la négociation, interactions avec le régime du commerce international, modalités de participation des pays en développement.

Le coût des mesures de lutte contre le changement climatique est sans conteste un enjeu majeur des négociations internationales dans le cadre de la Convention cadre sur le changement climatique. La réduction des émissions de gaz à effet de serre nécessite des changements de technologies et (ou) de comportements dans pratiquement toutes les activités économiques. Minimiser le coût de ces changements est essentiel pour les rendre acceptables, d'autant que la préservation du climat mondial à long terme requerra des réductions plus importantes que celles prévues par le Protocole de Kyoto. Bien gérer les coûts de réduction est également utile pour faciliter l'adhésion de nouveaux pays à un accord et l'observance des objectifs auxquels ils s'engageront.

La question des coûts peut être envisagée selon deux approches : coût-bénéfice (comparer le coût des actions menées aux bénéfices que la société en retire) ; ou coût-efficacité (minimiser les dépenses pour arriver à un objectif environnemental fixé à l'avance). L'approche coût-bénéfice demeure difficile à mettre en œuvre dans le cas de l'effet de serre, en l'absence de méthodes solides pour évaluer les impacts socio-économiques du changement climatique. Les efforts des négociateurs se sont donc portés vers la minimisation du coût des objectifs avec, dès 1992, l'introduction de la « mise en œuvre conjointe » dans la convention Climat, qui annonçait déjà les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.

Le coût des efforts dépend évidemment du niveau de réduction exigé et de son échéance, même si une cible de long terme peut être manquée si des mesures ne sont pas prises dès à présent. Quoi qu'il en soit, l'évaluation des

**Changement
climatique**

coûts de réduction des émissions de gaz à effet de serre n'est pas une science exacte et cette incertitude doit être prise en compte dans une démarche visant à minimiser ces coûts.

Trois aspects ont été utilisés pour évaluer les options de régime de réduction des émissions : le coût total des mesures, sa distribution sur les différentes parties prenantes (le coût relatif) et l'incertitude de ces coûts.

Il apparaît que toute solution qui exclurait la possibilité de recourir à un marché international d'échange de permis négociables risque à la fois d'entraîner un coût total excessif et de causer des distorsions d'un pays ou d'une industrie à l'autre. Seule autre option permettant de minimiser les coûts totaux : une taxe sur le carbone à taux unique. Le désavantage de cette option est qu'elle ne permet pas directement d'ajuster la distribution des coûts, un des avantages du système international de permis échangeables, puisque cette question est réglée en même temps que la négociation des objectifs des uns et des autres.

La distribution des coûts est un enjeu à la fois au sein des pays engagés à réduire leurs émissions, qui veulent pouvoir comparer leurs efforts à ceux de leurs pairs, mais également par rapport aux pays en développement, qui ne sont pas engagés dans cet effort. Tout accord laissant de côté une partie importante des émissions globales risque de s'accompagner de « fuites de carbone » vers les régions non soumises à la contrainte. En affaiblissant l'objectif environnemental, ce risque peut également saper le soutien à un accord international. En fin de compte, c'est peut-être plus la distribution des coûts que le coût total d'un accord qui déterminera la stabilité de celui-ci.

La certitude que le coût de réduction sera contrôlé pourrait faciliter l'adhésion à un accord, en rassurant les émetteurs sur le caractère acceptable des dépenses impliquées. À l'inverse, un objectif dont le coût risquerait de s'avérer insupportable pourrait rebuter certains pays – la position des États-Unis sur le Protocole de Kyoto correspond à ce cas de figure.

Les options de ces trois dimensions sont : un système de quotas internationaux échangeables à la manière du Protocole de Kyoto, éventuellement complété par un prix plafond (une « soupape de sécurité »), des objectifs indexés sur la croissance (voir l'objectif adopté

par le gouvernement Bush depuis son abandon du Protocole de Kyoto), des cibles sectorielles, des objectifs non contraignants autorisant la vente de quotas en cas d'émissions inférieures, mais sans obligation d'achat dans le cas contraire, une taxe sur le carbone, ou encore des normes internationales sur certaines technologies-clés.

Sur le papier, toute architecture reposant sur un système de quotas échangeables peut conduire à l'objectif à moindre coût, pour peu que le marché des quotas soit en accès libre. Une taxe internationale n'apporte cette certitude que si les gouvernements l'appliquent sans compensation fiscale. Un programme de normes a peu de chance de minimiser les coûts : les normes retenues conduiraient certainement à des coûts de réduction hétérogènes sur l'ensemble des secteurs. Les objectifs sectoriels, dont la portée sera réduite par rapport à celle d'objectifs nationaux, sont moins coûteux mais ne peuvent constituer qu'une étape vers un contrôle de l'ensemble des sources. Les objectifs contraignants permettent quant à eux d'éliminer tout coût positif : le pays ne s'engagera qu'à condition d'être gagnant, c'est-à-dire vendeur sur le marché. De ce fait, cette option sera limitée dans le temps et dans l'espace, un marché de quotas composé uniquement de vendeurs, et donc un prix du carbone très bas, n'étant pas particulièrement attractif pour les pays qui resteraient à rallier à la coordination internationale.

Assurer une distribution acceptable des coûts passe sans doute également par une égalisation des coûts marginaux de réduction, dans la mesure où un pays ou une industrie faisant face à un coût marginal significativement plus élevé que celui de son voisin pourrait exiger de voir son objectif réajusté. En revanche, l'égalisation des coûts marginaux n'assurera pas de manière définitive que les coûts totaux seront distribués d'une manière jugée équitable par tous. *In fine*, ce seront les politiques nationales qui assureront un juste partage de l'effort de réduction, un domaine dont ne se préoccupe plus la négociation internationale depuis le rejet des politiques communes à Kyoto. Les normes technologiques comme seule régulation des émissions globales apparaissent inadaptées pour assurer une distribution acceptable des coûts parmi les activités : elles toucheraient en priorité certains

Changement
climatique

secteurs (la production d'énergie), qui auraient tout loisir, le moment de l'effort venu, de s'opposer à cette mesure sous prétexte que d'autres sources seraient moins touchées. Il faudrait alors négocier une multitude de normes technologiques, tâche qui risque d'épuiser très vite la négociation internationale et ce, pour un coût de réduction et une efficacité globale très incertains.

S'agissant de l'incertitude sur les coûts, l'introduction d'un prix plafond constituerait un progrès, pour autant que la négociation de ce prix plafond n'entraîne pas une course au moins-disant, qui aurait pour effet d'ôter toute ambition environnementale à l'accord conclu. Un objectif indexé sur la croissance économique éviterait une inflation des coûts dans le cas où un PIB plus élevé que prévu entraînerait une hausse des émissions.

Il apparaît finalement que les options à même de répondre de manière satisfaisante à la question du coût de réduction des émissions sont relativement claires si l'on s'en tient au cadre international : égaliser les coûts marginaux et assurer la stabilité du niveau d'effort à consentir ne peut que favoriser l'adhésion à des objectifs ambitieux. Mais, s'agissant des coûts de réduction, tout dépendra *in fine* des politiques nationales mises en œuvre pour atteindre les objectifs internationaux.

Au-delà de cet exercice qui se cantonne à une analyse économique prospective (nous disposons de peu d'expérience en matière de gestion d'un objectif environnemental global), il faudrait donc s'interroger sur la dynamique de négociation qu'introduirait telle ou telle option, sans perdre de vue qu'à l'origine de l'engagement d'un pays à réduire ses émissions doit se trouver une volonté politique forte. Sans cela, il sera toujours difficile de passer outre les incertitudes inhérentes à cet enjeu environnemental global.

■ SOURCE

Aldy J., R. Baron, L. Tubiana, 2003. Addressing cost: the political economy of climate change. In *Beyond Kyoto: Advancing the international effort against climate change*. Pew Center on Climate Change.

Transformations énergétiques
sectorielles en Europe

Un discours et une réalité semblent s'opposer de manière flagrante. Dans son ensemble, l'Europe est en route vers les objectifs de Kyoto et certains gouvernements affirment qu'il faut maintenant s'engager à des réductions beaucoup plus significatives, seules à même de garantir la préservation du climat global. Toutefois, certains pays (Italie, Pays-Bas, Belgique) ont d'ores et déjà annoncé (et, à priori, ils ne doivent pas être critiqués pour cela) qu'ils devront recourir aux mécanismes de flexibilité de Kyoto pour respecter leurs objectifs. D'autres sont si éloignés de leurs objectifs qu'ils seront également amenés à utiliser ces mécanismes pour être en conformité avec le protocole et, ce faisant, pour assurer l'intégrité de la « bulle européenne », consistant à affecter à l'ensemble de l'Union un objectif de réduction de 8 %.

Alors qu'un bilan d'étape de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto devra être dressé par l'UE en 2005, l'Iddri mène une étude visant à fournir des éléments de compréhension des trajectoires sectorielles d'émissions des pays européens. Cette étude identifiera aussi les principales questions auxquelles l'UE et les pays membres devront répondre dans la perspective d'une nouvelle négociation sur les engagements post-Kyoto (après 2012).

L'objectif est de mettre en évidence les logiques à l'œuvre : assistons-nous principalement à l'exploitation des gisements de réductions d'émissions les moins coûteux pour la majorité des pays et à un rattrapage des niveaux d'émissions des pays dont le PIB par habitant était le plus bas au sein de l'UE ; ou les politiques menées dans certains pays ont-elles permis d'amorcer des changements de mode de production et de consommation pouvant conduire à une baisse significative des émissions à plus long terme ? Enfin, quelle est la situation des émissions de GES des nouveaux pays membres de l'UE et les conséquences de leur adhésion du point de vue de la « bulle européenne » ?

Malgré des contextes énergétiques, économiques et politiques diversifiés, le constat général sur les politiques menées depuis une décennie est plutôt alarmant. Si l'Union européenne est parvenue plus ou moins à stabiliser

**Changement
climatique**

ses émissions de gaz à effet de serre depuis 1990, deux pays en sont essentiellement à l'origine et pour des raisons conjoncturelles : l'Allemagne avec les conséquences de la réunification et le Royaume-Uni grâce à une politique forte de remplacement du charbon par le gaz pour la production électrique dans un contexte de disponibilités en ressources gazières importantes à relativement bas coût. Depuis 2000, les émissions augmentent à nouveau et l'UE s'éloigne de la possibilité de respecter ses engagements dans le cadre de mesures nationales.

Le charbon assurant encore aujourd'hui le quart de la production électrique en Europe, son abandon au profit du gaz naturel permettrait des gains en émissions de CO₂ importants. Cependant, ce gisement de réduction des émissions risque fort d'être absorbé par la forte croissance de la production électrique attendue dans les décennies à venir. Un phénomène similaire est à l'œuvre du point de vue du développement des énergies renouvelables. Un développement soutenu du parc de production électrique d'origine renouvelable, conforme aux objectifs fixés par la directive européenne, ne permettra pas de stabiliser les émissions de CO₂, si des politiques ambitieuses ne sont pas mises en œuvre pour maîtriser la demande d'électricité.

Il est trop tôt pour évaluer l'impact de la directive quotas sur les émissions du secteur industriel. Celles-ci sont en général à la baisse depuis de nombreuses années à l'exception de l'Espagne et du Portugal qui sont dans une phase de fort développement industriel. Les politiques d'efficacité énergétique menées dans l'habitat et le tertiaire ne font que compenser la croissance des surfaces et l'amélioration du confort et ne sont pas suffisantes pour enclencher une dynamique à la baisse des émissions. En ce qui concernent les transports, les « outils » en mesure de ralentir la croissance – semble-t-il inexorable – des émissions sont encore à définir.

Il apparaît que l'énergie et l'industrie sont les premiers secteurs sur lesquels les pouvoirs publics semblent avoir la capacité d'agir. Sur le bâtiment comme sur les transports, qui relèvent essentiellement de politiques sur la demande s'adressant à une multiplicité d'acteurs, les obstacles à la mise en place de politiques de réduction d'émissions de GES ne

parviennent pas à être levés à l'échelle nationale. L'importance d'intervenir tôt, compte tenu de l'inertie des parcs de bâtiments et des infrastructures de transports, n'en est pas moins cruciale si l'objectif est d'amorcer une tendance à la baisse significative des émissions dans la décennie qui vient.

Globalement, il n'apparaît pas de convergence ni des niveaux de vie (PIB/habitant), ni des consommations d'énergie par habitant entre les pays européens. La demande en énergie continue de croître même dans les pays où elle est déjà élevée ; seuls le Danemark et, dans un contexte différent, l'Allemagne semblent en passe d'infléchir cette tendance. Durant la décennie, les pays à forte consommation énergétique sont parvenus, à quelques exceptions près, à réduire suffisamment leur « intensité carbone » (contenu en carbone du PIB) pour induire une convergence des émissions de CO₂ par habitant au sein de l'Union. Mais cette convergence est due presque exclusivement à une restructuration de l'offre énergétique, qui ne pourra à elle seule permettre la poursuite d'une décroissance à moyen terme des émissions européennes. Sans des politiques volontaristes et coordonnées à l'échelle européenne pour maîtriser la demande énergétique, une inflexion significative des émissions n'est pas envisageable.

Au printemps 2004, les conclusions de cette étude seront discutées avec des experts européens issus de différentes communautés, avec l'objectif de préparer un séminaire élargi à l'automne.

■ SOURCE

Barbier C., R. Baron, M. Colombier.
Climate change policies: Analysis of sectorial changes at work in Europe. Iddri. *A paraître.*

Cogénération décentralisée de faible puissance

Le postulat de départ de l'étude « Impact de la pénétration de la cogénération décentralisée à faible puissance » est que les conditions de rentabilité sont réunies pour que des technologies de petite cogénération (dans une gamme de quelques kWe à 1 MWe) pénètrent sur le marché de manière massive à l'horizon 2050. A partir des caractéristiques des besoins thermiques et électriques de trois secteurs – habitat, tertiaire et petite industrie –, plusieurs scénarios ont été développés, chacun mettant en scène une technologie : moteur, turbine, piles à combustible basse ou haute température. Ces scénarios permettent d'évaluer la part des consommations thermiques et électriques qui peut être satisfaite par la petite cogénération et les conséquences sur les émissions de CO₂.

Il apparaît que, en 2050, les systèmes de cogénération pourraient couvrir 40 % des besoins de chaleur des secteurs considérés et 25 % des besoins électriques, voire plus pour les technologies en développement telle que la pile à combustible haute température.

Les gains en émissions de CO₂ dépendent bien entendu du parc de production d'électricité de référence. Prenons le scénario de référence suivant : un parc de production d'électricité d'origine nucléaire, stabilisé, où l'essentiel de la croissance de la consommation est assuré par des centrales à gaz en cycle combiné. Une pénétration massive de la cogénération permettrait de réduire les émissions de CO₂ de 15 à 19 Mt en 2050 selon les scénarios Moteur, Turbine ou Pile à combustible basse température. En revanche, dans le scénario Pile à combustible haute température, le rapport électricité/chaleur étant très élevé, il apparaît une concurrence avec le parc nucléaire conduisant à une hausse des émissions de CO₂ au-delà de 2020.

■ SOURCE

Bonduelle A. (Inestene), G. Plouchert (IFP), C. Barbier (CNRS-Iddri), P. Radanne (MIES), 2004. Cogénération et émissions de CO₂. Impact de la pénétration de la cogénération de faible puissance sur les émissions de CO₂ en France. Les Cahiers du CLIP n° 15, CLIP, 64 p.

Le solaire thermique dans l'habitat

Des scénarios de maîtrise de la consommation d'énergie de chauffage dans l'habitat avaient révélé qu'il était possible de réaliser d'importantes économies d'énergie en réhabilitant le parc existant (Jean-Pierre Traisnel, 2001. Habitat et développement durable : bilan rétrospectif et prospectif. Les Cahiers du CLIP n° 13, avril, pp. 5-72).

De nouveaux scénarios ont été élaborés sur la base d'une augmentation des performances énergétiques globales du parc de logement afin d'évaluer la place que pourrait occuper le solaire thermique pour satisfaire les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Le confort thermique d'hiver est assuré par des planchers solaires directs et des apports solaires passifs. La contribution attendue des chauffe-eau solaires dépasserait 23 TWh d'énergie finale à l'horizon 2050. Les apports solaires passifs, plus délicats à évaluer, sont estimés à plus de 40 TWh en 2000 ; ils assureraient 6,5 TWh supplémentaires dans la construction neuve à l'horizon 2050. La contribution des planchers solaires dans l'habitat neuf, notamment pour les maisons individuelles, serait de 10 TWh. Globalement, la contribution du solaire thermique serait de 33 TWh en 2050, soit 11,5 % de l'effort total à fournir. Le gain associé en émissions de CO₂ serait de 5 Mt.

■ SOURCE

Traisnel J.-P. (CNRS-LTMU). Habitat et développement durable : les perspectives offertes par les énergies renouvelables. Les Cahiers du CLIP n° 16. *A paraître*.

Les émissions de particules en France à l'horizon 2030

L'objet de cette étude est de dresser un bilan rétrospectif et prospectif des émissions de particules en France et d'identifier les principaux secteurs à l'origine de ces émissions. Elle a permis en premier lieu de compléter l'inventaire du Citepa sur des sources non prises en compte précédemment.

En 2000, les premiers secteurs émetteurs de particules (toutes tailles confondues) sont les procédés de production (dont le BTP), l'agriculture, les transports routiers et la combustion du bois. Deux groupes de secteurs apparaissent. Certains secteurs ont fait l'objet d'une attention particulière : l'industrie, dont les émissions évoluent à la baisse, et les transports routiers, dont les émissions à l'échappement pourraient être fortement réduites si les filtres à particules se généralisent. D'autres secteurs n'ont pas fait l'objet de mesures spécifiques : la combustion du bois dans le secteur résidentiel, l'agriculture, le BTP et les émissions diffuses du transport routier (usure des pneus, des routes, etc.), qui sont fortement émetteurs de particules et pourraient voir également leurs émissions significativement réduites si des mesures étaient prises dans ce sens.

■ SOURCE

Brignon J.-M. (Ineris), L. Cauret (Inestene), S. Sambat (Citepa). Les émissions de particules primaires en France à l'horizon 2030. Les Cahiers du CLIP n° 16. *A paraître*.

La CDB à la croisée de quatre discours

La Convention sur la diversité biologique est à la croisée d'au moins quatre discours – environnementaliste, agronomique, économique et culturel –, chacun avec sa logique, des objectifs, des concepts et une histoire propres.

Fondement même de la CDB, le discours environnementaliste s'est structuré autour d'une tension entre deux courants, l'un en faveur de la préservation et l'autre de la conservation, tension qui a été modifiée par l'apparition de la question du développement. Le discours agronomique s'est organisé autour des ressources phytogénétiques, les discussions portant sur la constitution d'un réseau international de banques de gènes, puis sur la négociation d'un régime d'échange de ressources phytogénétiques. Au centre du discours économique, les droits de propriété intellectuelle ont connu une double extension : thématique, avec la protection du vivant ; géographique, avec la généralisation des règles de la propriété intellectuelle à tous les pays ou presque. Quant au discours culturel, il se centre sur la question de l'autochtonie et des savoirs locaux.

Ces quatre discours, qui structurent la question de la biodiversité, ont imprégné le texte de la convention. Mais la lecture laisse une impression de flou, d'ambiguïté et parfois même de contradiction. La CDB s'apparente davantage à une juxtaposition de préoccupations qu'à un tout harmonieux.

La cohérence de ces quatre discours au sein de la CDB reste à construire. Dans cette construction, les discussions sur l'accès aux ressources phytogénétiques et le partage des avantages liés à l'exploitation de ces ressources jouent un rôle central pour trois raisons : leur objectif est de construire un cadre de régulation pour l'utilisation des ressources génétiques, donc d'inciter à la conservation ; c'est à cette occasion que se rencontrent les communautés, locales et autochtones, et les acteurs économiques demandeurs de droits de propriété intellectuelle ; et la problématique est transversale aux quatre discours.

■ SOURCE

Brahy N., S. Louafi. La Convention sur la diversité biologique à la croisée de quatre discours. Iddri. *A paraître*.

Prendre en compte les savoirs locaux : l'expérience française

Dans son alinéa j, article 8, la Convention sur la diversité biologique (CDB) préconise de prendre en compte les « connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales » pour une gestion durable de la biodiversité. Les discussions autour de cet article ont conduit à la participation de ces communautés aux débats de la CDB. La convention est devenue un outil de revendication pour des communautés médiatisées comme les Aborigènes d'Australie ou les Amérindiens de Guyane. Toutefois, les débats tendent à s'enfermer dans la notion d'autochtonie, dans les revendications ethniques et d'autonomie des peuples. Le risque est que, n'étant pas concernés par ces questions, de nombreux pays se désintéressent des négociations. Pourtant, dépassant largement le cadre de la conservation de la biodiversité, la mise en place de dispositifs d'application de l'article 8j représente un objectif essentiel. Elle soulève des questions d'ordre économique (les échanges commerciaux ou non commerciaux des ressources génétiques), juridique (la confrontation de plusieurs traditions de droit sur la propriété intellectuelle), politique (les revendications territoriales des communautés autochtones), culturelle (le rapport de ces savoirs et savoir-faire à la tradition et à l'identité) et écologique (la pertinence de ces savoirs pour conserver la biodiversité). La façon dont seront pris en compte les savoirs des communautés autochtones et locales déterminera les négociations qui permettront d'atteindre les trois objectifs de la convention : la conservation de la biodiversité, la réglementation de l'accès aux ressources biologiques et le partage équitable des avantages issus de l'utilisation de ces ressources.

Des communautés locales fortes et diversifiées, des relations anciennes et étroites avec les pays du Sud, l'existence des départements et territoires d'outre-mer (DOM-TOM) aux liens complexes avec la métropole confèrent à la France une vocation particulière dans les négociations internationales sur la biodiversité. Les expériences de prise en compte du « local » et des savoirs locaux liés à la nature, développées dans le contexte français, peuvent enrichir les débats. Le « local » fait référence à

une proximité à la nature dont peuvent se prévaloir les communautés rurales. Ainsi, en France métropolitaine et d'outre-mer, nombreuses sont les pratiques et les innovations « présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ».

Trois spécificités sont ressorties de la réflexion conduite par l'Iddri et l'IFB sur les outils techniques, législatifs et réglementaires utilisés en France : l'approche par le local, les parcs naturels régionaux et la valorisation par le marché des savoir-faire traditionnels.

Après avoir nourri la réflexion qui a conduit à créer la Mission du patrimoine ethnologique (actuelle Mission à l'ethnologie), les ethnologues ont engagé, en relation avec les acteurs locaux, des opérations pilotes de conservation et de restauration des paysages. Leurs réflexions et leurs actions ont largement contribué à définir le « local » et à lier savoir local sur la nature, tradition et notion de patrimoine. L'approche par le terroir des géographes a également représenté un courant déterminant pour définir le local.

Une autre originalité française réside dans l'outil de gestion patrimoniale que représentent les parcs naturels régionaux. Ces derniers ont vocation à protéger les paysages façonnés par la nature et les hommes, qui sont jugés menacés. Leur existence se fonde sur l'engagement de collectivités locales au côté de l'Etat dans une politique contractuelle associant protection du patrimoine et développement local.

Toutefois, c'est avec les appellations d'origine contrôlée (AOC) que la France a fait preuve de la plus grande originalité et inventivité. Les AOC s'inscrivent à la fois dans les politiques de qualité et dans la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture – au-delà de sa dimension économique, l'agriculture joue un rôle essentiel dans la gestion et la valorisation du territoire. Non seulement ce système permet de valoriser les ressources, mais il offre un outil juridique, reposant sur un principe de droit collectif, pour protéger les savoir-faire populaires. N'imposant pas de critères d'originalité ou de nouveauté, il est mieux adapté aux savoirs traditionnels que les droits de propriété intellectuelle classiques. Enfin, ces systèmes tiennent directement compte des relations que les sociétés entretiennent avec leur environnement naturel en proposant une reconnaissance et une valorisa-

**Ressources naturelles
renouvelables**

tion de la diversité des modes d'exploitation des éléments de la biodiversité.

Pour mettre en perspective les expériences françaises dans les discussions internationales, l'Iddri a choisi de rassembler plusieurs disciplines et des acteurs de statut différent, dans des ateliers thématiques. Un ouvrage collectif rassemblant ces expériences est en cours d'élaboration.

■ SOURCE

Chouvin E., S. Louafi, B. Roussel, 2004. Prendre en compte les savoirs et savoir-faire locaux sur la nature – Les expériences françaises. Les documents de travail de l'Iddri, n° 1. Iddri, 2004, 28 p.

Roussel B., 2003. La Convention sur la diversité biologique : les savoirs locaux au cœur des débats internationaux. (MNHN). Les synthèses de l'Iddri n° 2, 4 p.

Accès et partage des avantages

Le cadre multilatéral de régulation concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages tirés de l'utilisation de ces ressources se fonde sur une approche contractuelle de droit privé, assortie de lignes directrices volontaires définissant les modalités d'accès (comme le consentement préalablement informé) et de partage des avantages. Conformément à ces lignes directrices, plus de cinquante pays ont adopté, ou sont sur le point d'adopter, des législations nationales régissant l'accès aux ressources génétiques présentes sur leurs territoires, exerçant ainsi la souveraineté qui leur est explicitement reconnue dans la CDB.

Malgré ces mesures, les pays fournisseurs de ressources continuent d'exprimer leurs préoccupations : les utilisateurs ne respectent pas les conditions d'accès et, surtout, les pratiques sont éloignées des objectifs de la CDB, notamment ceux concernant le partage juste et équitable des avantages et le transfert de technologies. Le diagnostic de ce dysfonctionnement diffère selon qu'il émane des pays fournisseurs ou utilisateurs, des communautés autochtones et locales ou des Etats, des chercheurs ou du secteur privé. La question est complexe, en raison de la pluralité des logiques des acteurs et de la forte incertitude sur la valeur des ressources génétiques.

Les discussions internationales sont loin d'être achevées, alors que les tensions à l'échelle multilatérales sont de plus en plus vives. De ce fait, la nécessité de trouver un cadre de coopération entre différents acteurs est plus qu'urgente, sous peine d'aboutir à une radicalisation des positions. Une étude a été réalisée afin de présenter les options actuellement en débat pour faire face aux insuffisances du cadre multilatéral. Elle jette un premier éclairage sur les options. Ce sont autant de pistes de travail qu'il convient de creuser et de partager avec les différents acteurs.

■ SOURCE

Ilbert H. (IAMM), J.-F. Morin, S. Louafi (Iddri), avec la participation de D. Marie-Vivien (Cirad), 2003. Etude préliminaire sur les options en débat pour répondre aux insuffisances du cadre multilatéral sur l'accès et le partage des avantages. MAE, NP.

Louafi S., J.-F. Morin, 2004. Gouvernance internationale de la biodiversité : impliquer tous les utilisateurs de ressources génétiques. Les synthèses de l'Iddri, n° 4. Iddri, 2004, 4 p.

Mise en place d'indications géographiques en Ethiopie

Perçus comme des outils privilégiés pour conserver la biodiversité et les savoir-faire locaux associés – et recommandés par l'OMC –, les indications géographiques (IG) sont à l'origine de nombreuses initiatives menées dans les pays du Sud. L'Ethiopie envisage d'institutionnaliser ce système pour les oléagineux.

Ce type de protection offre des avantages économiques – la niche de marché créée par l'indication géographique permet d'obtenir de meilleurs prix – et pour la biodiversité en raison de l'originalité génétique des nombreuses plantes à huile. En effet, l'Ethiopie est un centre d'origine ou de diversification variétale pour la plupart de ces plantes. La diversité des pratiques et des savoir-faire locaux est liée au grand nombre de communautés paysannes d'histoire, de religion et de culture distinctes. Cependant, pour avoir le label « produits de terroir », il faut prouver qu'il existe un lien ancien et étroit avec un territoire et la communauté paysanne qui y réside.

En Ethiopie centrale, plusieurs oléagineux bénéficient d'une excellente réputation liée à leur provenance – des zones de superficie réduite spécialisées dans ces cultures. Ces zones se fondent sur une notion ancienne de « pays » : à chacune correspondent des pratiques et des modes de gestion, des règles d'accès et d'appropriation des ressources foncières. Dans ces territoires, les oléagineux jouent un rôle central : leur mise en culture conditionne le calendrier agricole ; leur vente couvre la majeure partie des dépenses des ménages ; leurs usages ont une forte valeur symbolique sur laquelle les communautés locales fondent en partie leur identité. Voués à être transmis aux générations futures, les savoirs qui leur sont liés comportent une dimension patrimoniale.

L'inscription à la fois environnementale et culturelle des productions d'oléagineux se vérifie sur le terrain. Le système d'indication géographique pourrait s'appuyer sur les unités administratives existantes, les *qäbälé*. Cependant, ces dernières coïncident rarement avec les anciens « pays », qui s'appuient souvent sur des découpages socio-culturels anciens (hameaux paroisses ou terres de dignitaires),

ce qui ne devrait pas faciliter la mise en place des indications géographiques. D'autres risques sont à craindre : la disparition des cultures oléagineuses dans les terres où elles ne sont pas au cœur du système de production ; la multiplication des revendications foncières dans un contexte où les conflits liés à la terre sont anciens ; la vulnérabilité croissante des communautés locales face aux aléas climatiques due à une certaine homogénéisation des pratiques et des cultures.

■ SOURCE

Chouvin E. (Iddri), 2003. Identification de productions identitaires et territorialisées pour des futurs produits de terroir en Ethiopie. Etude présentée dans le cadre du séminaire de l'IRD « Patrimoines naturels et territoires : identités et savoirs locaux ». *A paraître dans la collection « Colloques et séminaires » de l'IRD.*

Gouvernance mondiale des forêts

En 1992, les gouvernements participant à la Conférence de Rio n'ont pas réussi à définir un mécanisme juridique international contraignant sur les forêts. Depuis, les négociations internationales visant à préserver les ressources forestières de la planète piétinent. L'instauration d'un régime international fort, doté de règles d'observance assorties de mécanismes de suivi et de sanction, est de moins en moins probable.

Depuis 1992, les ONG internationales, très actives dans le domaine forestier, ont dénoncé les insuffisances de la coordination internationale : multiplicité des cadres de discussion, déficit d'articulation entre les instances de négociation, manque d'engagement conjoint des acteurs gouvernementaux pour mettre en œuvre les décisions, financement limité, participation non gouvernementale restreinte.

Conséquence de ce blocage, de nombreuses initiatives infra-étatiques, régionales et bilatérales sont apparues, souvent à l'initiative d'acteurs non gouvernementaux. Parallèlement aux propositions issues des négociations officielles, des coalitions public-privé, des alliances régionales à géométrie variable et des instruments novateurs ont émergé. Ces formes de gouvernance « concurrentes » le processus interétatique de gouvernance forestière, de sorte que la nécessité même d'un instrument juridique contraignant sur les forêts est fortement remise en question. La transparence et l'effectivité des mesures de politique forestière proposées dans les négociations apparaissent comme deux points clés, qui devraient faire l'objet d'une attention particulière de la part des négociateurs.

Les ONG ont influencé les discussions politiques et la mise en place d'instruments pour la gestion forestière durable depuis une vingtaine d'années. De la place et du rôle qui leur seront confiés dans la gouvernance forestière mondiale dépendra en grande partie la capacité à explorer de nouvelles idées et à réaliser les objectifs de gestion durable des forêts.

■ SOURCE

Guéneau S., A.-M. Wilson (Iddri). Gouvernance mondiale des forêts : une évaluation à partir de l'analyse de la position des organisations non gouvernementales. Iddri. *A paraître*.

Politiques de coopération forestière

Le débat international sur les forêts tropicales est caractérisé par une multitude d'acteurs, de conventions et de forums de discussion. Au sein de ce cadre complexe, les bailleurs de fonds sont influents, car ils peuvent associer des moyens financiers à une forte capacité de mobilisation internationale et à des opérations sur le terrain. En témoigne l'étude des politiques forestières tropicales des agences de coopération pour le développement de trois pays européens : l'Allemagne, le Royaume-Uni et la Finlande.

Si ces pays adhèrent à de nombreux principes adoptés sur la scène internationale – vision multisectorielle, partenariats, participation locale –, leur stratégie à long terme diffère profondément. Le Royaume-Uni cherche à affirmer sa présence internationale au moyen d'une coopération multilatérale importante et de la promotion de thèmes novateurs comme la lutte contre l'exploitation illégale du bois. L'Allemagne a choisi de multiplier les objectifs et les angles d'attaque des problèmes forestiers sur le terrain et réparti un budget conséquent sur un grand nombre de thèmes. La Finlande a adopté une position intermédiaire, se limitant à un petit nombre d'organisations et de pays afin de maximiser la portée de sa politique limitée par un budget plus restreint.

Les politiques reflètent donc les spécificités nationales, mais aussi un désir de se positionner vis-à-vis d'autres acteurs sur la scène internationale afin de rendre la coopération au développement plus efficace et de forger davantage de partenariats.

En France, l'élaboration d'un livre blanc, sous l'égide du groupe de travail national sur les forêts tropicales humides, est une occasion pour définir une vision à long terme de la coopération française sur les forêts tropicales en concertation avec tous les acteurs nationaux. Cela devrait permettre à la France de confirmer sa position dans le débat international, tout en assurant une légitimité à sa politique forestière tropicale.

■ SOURCE

Singer B. (Iddri). Analyse comparative des politiques forestières tropicales en Europe : Allemagne, Finlande et Royaume-Uni. Iddri. *A paraître*.

Les conférences et ateliers

Une nouvelle gouvernance pour le développement durable

Conférence internationale organisée par l'Iddri, les 14 et 15 avril 2003, à Paris.

Objectifs

- Nourrir la réflexion du sommet du G8, organisé par la France, à Evian, en juin 2003.
- Créer une communauté épistémique sur la gouvernance du développement durable.

Intervenants

Patrick Alley (Global Witness, Royaume-Uni) ; **Isher Judge Ahluwalia** (IFPRI, Etats-Unis) ; **Tony Atkinson** (Nuffield College, Royaume-Uni) ; **Lloyd Axworthy**, ancien ministre des affaires étrangères du Canada (Liu Institute for Global Issues, Canada) ; **Fernando Calderón** (PNUD, Bolivie) ; **Jorge Castañeda**, ancien ministre des affaires étrangères du Mexique (New York University, Etats-Unis) ; **Manuel Castells** (Universitat Oberta de Catalunya, Espagne) ; **Paul Collier** (Banque mondiale) ; **Gang Fan** (National Institute for Economic Research, Chine) ; **Nader Fergany** (Almishkat, Egypte) ; **Cândido Grzybowski** (Ibase, Brésil) ; **Thomas Heller** (Stanford University, Etats-Unis) ; **Peter Haas** (University of Massachusetts, Etats-Unis) ; **Claude Henry** (CNRS, Iddri, France) ; **Jeremy Hobbs** (Oxfam International, Royaume-Uni) ; **Pierre Jacquet** (AFD, France) ; **Mary Kaldor** (Center for the Study of Global Governance, London School of Economics, Royaume-Uni) ; **Craig Kennedy** (German Marshall Fund of the USA) ; **Stephen Krasner** (Stanford University, Etats-Unis) ; **Zaki Laïdi** (CERI, France) ; **Sunita Narain** (Centre for Science and Environment, Inde) ; **Nicole Notat** (Vigeo, France) ; **Ahmedou Ould Abdallah**, représentant spécial du secrétaire général de l'ONU pour l'Afrique de l'Ouest ; **Jean Pisani-**

Ferry (université Paris Dauphine, France) ; **Mark Ritchie** (IATP, Etats-Unis) ; **Jan Pronk**, ancien ministre de l'environnement des Pays-Bas (International Institute for Environment and Development, Royaume-Uni) ; **Jean-François Rischard** (Banque mondiale) ; **David Runnalls** (International Institute for Sustainable Development, Canada) ; **Jeffrey Sachs** (Earth Institute, Columbia University, Etats-Unis) ; **Ghassan Salamé**, ministre de la culture du Liban ; **André Sapir** (Commission européenne) ; **Georges Soros** (Soros Fund Management, Etats-Unis) ; **Achim Steiner** (UICN, Suisse) ; **Yuli Vorontsov** (AIG Financial Services, Fédération de Russie) ; **Shujiro Yazawa** (Institute for the Study of Global Issues, Japon) ; **Ernesto Zedillo**, ancien président du Mexique (Yale University, Etats-Unis).

Valorisation

Sur www.iddri.org

- Note de synthèse, **Laurence Tubiana** (Iddri).
- Développement durable : éléments du contexte international, **François Lerin** (IAMM) et **Laurence Tubiana** (Iddri).
- Communications
 - **Patrick Alley**, « Charter for Natural Resources ».
 - **Fernando Calderón**, « Placer le social au cœur du débat ».
 - **Jorge Castañeda**, « América Latina y la gobernabilidad mundial ».
 - **Mary Kaldor**, « Perspectives on global governance: Why the security framework matters. » Version provisoire.
 - **Craig Kennedy & William Antholis**, « What to do about global governance: Priorities for the Evian G-8 summit ».
 - **Stephen Krasner**, « The exhaustion of sovereignty: International shaping of domestic authority structures ».
 - **Sunita Narain**, « All said and done ». *Editorial publié.*

**Les conférences
et ateliers**

■ **Sunita Narain**, « Requiem for the world we know », *Editorial publié*.

■ **Ahmedou Ould-Abdallah**, « Quelques réflexions ».

■ **Shujiro Yazawa** (Institute for the Study of Global Issues, Japon), « Some comments on global governance ».

► **Conférence internationale en préparation**

« Une gouvernance internationale de l'environnement », les 15 et 16 mars 2004, à Paris. Organisée par l'Iddri, en collaboration avec l'UICN ; avec le soutien de Yale Center for Environmental Law and Policy (Etats-Unis), de la Chaire Développement durable de Sciences Po Paris et de l'Observatoire de l'écopolitique internationale (Canada) ; et avec le soutien financier du MAE et du MEDD (France) et de la Fondation Heinrich Böll (Allemagne).

Biodiversité, pratiques et savoirs locaux : réflexion autour de l'expérience française

Rencontre-débat organisée par l'IFB et l'Iddri, à Paris, le 30 septembre 2003.

Objectifs

- Rassembler les informations, souvent éparpillées, sur les outils techniques, législatifs et réglementaires utilisés en France pour protéger les savoirs locaux.
- Identifier les expériences qui peuvent enrichir les débats internationaux.
- Ouvrir le débat international sur la biodiversité au « local ».

Participants

70 praticiens et personnes impliquées dans les savoirs et savoir-faire locaux.

Intervenants

Annick Audirot (INRA) ; **Laurence Bérard** (CNRS) ; **Marie Cegarra** (université de Lille) ; **Capucine Crosnier** (Parc des Cévennes) ; **Marcel Djama** (Cirad) ; **Marie Fleury** (IRD) ; **Michel Leenhardt** (ex-Fédération des parcs nationaux) ; **Philippe Marchenay** (CNRS) ; **Geneviève Michon** (Engref) ; **Manuel Pluvinaige** (Potager du Roy) ; **Bernard Roussel** (MNHN) ;

Christine de Sainte-Marie (INRA) ; **François Verdeaux** (IRD) ; **Jacques Weber** (IFB).

Valorisation

► **La Convention sur la diversité biologique : les savoirs locaux au cœur des débats internationaux.** Bernard Roussel (MNHN). Les synthèses de l'Iddri n° 2, Iddri, 2003, 4 p. *Version imprimée et sur www.iddri.org*

► **The CBD: Local knowledge systems at the heart of international debates.** Bernard Roussel (MNHN). Les synthèses de l'Iddri, n° 3, Iddri, 2003, 4 p. *Version imprimée et sur www.iddri.org*

► **Prendre en compte les savoirs et savoir-faire locaux sur la nature. Les expériences françaises.** Elisabeth Chouvin, Sélim Louafi, Bernard Roussel. Les documents de travail de l'Iddri, n° 1, Iddri, 2004, 28 p. *Version imprimée et sur www.iddri.org*

► **Taking into account knowledge and know-how about Nature. The French experiences.** Elisabeth Chouvin, Sélim Louafi, Bernard Roussel. Les documents de travail de l'Iddri, n° 2, Iddri, 2004, 28 p. *Version imprimée et sur www.iddri.org*

► Livre en projet.

Partage des avantages et initiatives des utilisateurs

Table ronde organisée par l'Iddri et l'université des Nations unies (Japon), les 6 et 7 novembre 2003, à Paris.

Objectif

Examiner si des mesures prises par les utilisateurs de ressources génétiques, comme le transfert de technologies, peuvent contribuer à un plus grand respect de l'objectif de la CDB : le partage juste et équitable des bénéfices tirés de l'exploitation de ces ressources.

Participants

Yves Barbin (Pierre Fabre) ; **Heike Baumüller** (ICTSD, Suisse) ; **Sarimin Boengkhi** (Agence kanak de développement) ; **Marleen Bosschaerts** (Politique scientifique fédérale, Belgique) ; **Jean-Paul Contzen** (UNU/IAS) ;

Fiona Darroch (Protimos, Londres); **Tom Dedeurwaerdere** (Centre de philosophie du droit, UCL, Belgique); **Philippe Desmeth** (Politique scientifique fédérale, Belgique); **Andréas Drews** (GTZ, Allemagne); **Graham Dutfeld** (Queen Mary Intellectual Property Research Institute, Royaume-Uni); **Abraham Gadj** (ministère de l'environnement, Côte d'Ivoire); **Padmashree Gehl Sampath** (INTECH, Pays-Bas); **Alberto Glender** (Secrétariat des pays mégadivers, Mexique); **Haruko Hokuso** (Sheffield University, Royaume-Uni); **Birthe Ivars** (Miljøvern Departement, Norvège); **Maurice Iwu** (Bioressources, Nigeria); **Julia Kaiser** (ministère fédéral de la coopération économique et du développement, Allemagne); **Jerzy Koopman** (université d'Utrecht, Pays-Bas); **Robert Lettington** (ICIPE, Kenya); **Getachew Mengistie** (Ethiopian Intellectual Property Office, Ethiopie); **Jean-Frédéric Morin** (Iddri); **Claire Neirac** (Cirad); **Maria Julia Oliva** (CIEL, Suisse); **Christian Prip** (ministère de l'environnement, Danemark); **François Pythoud** (Agence de l'environnement, de la forêt et du paysage, Suisse); **Pedro Roffe** (ICTSD - UNCTAD, Suisse); **Eric Schoonejans** (ministère de l'écologie et du développement durable, France); **Aphrodite Smagadi** (European University Institute, Italie); **Andrée Sontot** (BRG, France); **Harrie Temmink** (Commission européenne); **Christoph Then** (Greenpeace, Allemagne); **Brendan Tobin** (UNU/IAS); **Michel Trommetter** (INRA); **Jean-Charles Van-Eeckhaute** (Commission européenne, DG Commerce); **Marcel Vernooij** (Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, Pays-Bas).

Valorisation

► **Gouvernance internationale de la biodiversité : impliquer tous les utilisateurs de ressources génétiques.** Sélim Louafi, Jean-Frédéric Morin. Les synthèses de l'Iddri, n° 4. Iddri, 2004, 4 p. Sur www.iddri.org et sur papier.

► **International governance of biodiversity: Involving all the users of genetic resources.** Sélim Louafi, Jean-Frédéric Morin. Les synthèses de l'Iddri, n° 5. Iddri, 2004, 4 p. Sur www.iddri.org et sur papier.

► **Les accords de bioprospection favorisent-ils la conservation des ressources génétiques ?** Jean-Frédéric Morin. Revue de droit de l'Université de Sherbrooke, vol. 34, n° 1, novembre 2003.

Permis d'émission échangeables

Troisième conférence annuelle sur les permis d'émissions négociables, organisée par l'Agence internationale de l'énergie de l'OCDE, International Emissions Trading Association, Electric Power Research Institute et l'Iddri, les 23 et 24 septembre 2003, à Paris.

Objectifs

Faire un état des lieux sur la mise en œuvre des systèmes nationaux et internationaux de quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans les pays industrialisés (OCDE et Peco), y compris sur les aspects suivants :

- le rôle des gouvernements en tant qu'acteurs sur le marché international des quotas dans le cadre du Protocole de Kyoto ;
- les interactions entre d'une part les systèmes de quotas échangeables, les autres politiques et mesures pour la réduction d'émissions et d'autre part les autres instruments de marché (systèmes de certificats pour les énergies renouvelables, etc.) ;
- les implications de différentes approches de l'allocation des quotas dans le cadre de la directive européenne.

Participants

Plus de 140 participants, dont des représentants des pays de l'Annexe I à la Convention cadre sur le changement climatique, du secteur privé de ces pays et d'organisations non gouvernementales.

Valorisation

Rapport sur le rôle des gouvernements sur le marché des quotas réalisé par Natsource à la demande de l'AIE, l'EPRI, l'IETA et l'Iddri, disponible sur www.natsource.com

Marché de droits et politique de l'environnement : le cas du changement climatique

Atelier organisé par l'Iddri, dans le cadre du séminaire du Cirad sur l'application des marchés de droits à la gestion de l'environnement, sous la direction d'Alain Karsenty, Paris, 20 janvier 2004.

**Les conférences
et ateliers****Objectifs**

Mettre en avant les particularités des marchés de droits créés pour lutter contre l'augmentation de l'effet de serre, qu'ils soient intergouvernementaux, comme dans le cas du Protocole de Kyoto, ou interindustriels, comme dans la directive sur les quotas de l'Union européenne.

Intervenants

Odile Blanchard (Lepii-EPE) ; **Richard Baron** et **Michel Colombier** (Iddri) ; **Renaud Cras-sous** et **Frédéric Gheri** (Cired) ; **Farhana Yamin**, ex-déléguée à la Convention Climat pour l'Alliance des petits Etats insulaires (Institute of Development Studies, Royaume-Uni).

Participants

Une trentaine de chercheurs et étudiants spécialisés dans les politiques de lutte contre l'effet de serre et personnel du Cirad spécialisé dans les questions forestières et agricoles.

Valorisation

Séminaire international fin 2004, regroupant les expériences et applications possibles des marchés de droits (pêche, forêt, biodiversité, changement climatique)

**Responsabilité environnementale
des entreprises**

Table ronde internationale organisée par l'Iddri dans le cadre du Forum du G8 sur l'avenir et l'environnement, le 28 mars 2003, à Paris.

Objectifs

- Faire le point sur la notion de responsabilité environnementale des entreprises à l'échelle internationale.
- Identifier les enjeux pour les différents acteurs.

Intervenants

Jean-Michel Gires (TotalFinaElf) ; **Halina Ward** (Corporate Responsibility for Environment and Development Programme, International Institute for Environment and Development, Royaume-Uni) ; **Tidjane Thiam** (Aviva, Royaume-Uni).

Participants

Représentants des gouvernements des pays du G8.

Les séminaires

Politique climatique et compétitivité

Séminaire périodique organisé par l'Iddri.

Objectifs

- Clarifier la notion de compétitivité dans le débat sur la politique du climat.
- Etudier les questions d'allocation des quotas négociables dans le cadre de la directive.
- Illustrer les enjeux par des présentations de travaux sectoriels.
- Evaluer la capacité d'analyse macro-économique d'une question complexe comme la compétitivité.
- Mieux percevoir les modes de gestion des enjeux de compétitivité au sein des entreprises, y compris sur des questions hors du champ du climat (proposition de travaux).

Participants

Industrie, gouvernement, recherche.

Sessions

- **Le cas de la sidérurgie.** *Avril 2003.* Intervenants : **Nils-Axel Braathen** (OCDE, direction de l'environnement) ; **Dolf Gielen** (Agence internationale de l'énergie) ; **Philippe Quirion** (Cired).
- **Le secteur de l'électricité.** *Mai 2003.* Intervenants : **Jean-Paul Bouttes** (EDF) ; **Per Lekander** (McKinsey).
- **La directive européenne sur les quotas d'émissions échangeables.** *Juillet 2003.* Intervenants : **Peter Zapfel** (Commission européenne).
- **Les plans nationaux d'allocation dans la directive sur les permis d'émissions de CO₂.** *Octobre 2003.* Intervenants : **Fiona Mullins** (Royal Institute of International Affairs).

Valorisation

- Contributions en ligne sur www.iddri.org
- Préparation d'une journée organisée par l'Iddri et l'IFE, le 15 janvier 2004.
- Une *Note de l'Iddri* à paraître en 2004.

Evaluer les risques climatiques

Séminaire organisé par l'Iddri, le Cired, l'IPSL, l'ENS.

Objectifs

- Favoriser l'échange entre chercheurs pour progresser sur le questionnement scientifique, en particulier en élargissant le champ d'investigation à des disciplines, jusqu'à présent, peu présentes dans ce domaine.
- Rapprocher la communauté scientifique et les utilisateurs des modèles et de leurs résultats autour des questions que se posent négociateurs, responsables locaux, entreprises et citoyens.
- Identifier des exercices de simulation numérique ou à caractère théorique, qui créeraient de la valeur ajoutée dans ce sens.
- Renforcer les liens à l'intérieur d'une communauté qui commence à se constituer en France et à développer une capacité d'expertise sur l'évaluation intégrée du changement climatique.
- Et par là accroître et soutenir la présence française sur la scène internationale, à l'échelle européenne dans le cadre des réseaux d'excellence et des projets intégrés et, à une échelle plus large, au sein du GIEC.

Participants

Chercheurs de plusieurs disciplines, entreprises, administrations.

Les séminaires

Sessions

► **Science du climat, science des impacts et politique climatique : pouvons-nous aujourd'hui appréhender les risques climatiques ?** *Novembre 2003.* Intervenants : **Philippe Ambrosi** (Cired) ; **Jean-Paul Bouttes** (EDF) ; **Dominique Dron** (MIES) ; **Serge Planton** (MétéoFrance).

► **Stabilisation des concentrations des gaz à effet de serre : données physiques, incertitudes et politiques de précaution.** *Janvier 2004.* Intervenants : **Jean-Louis Dufresne** (LSCE) ; **Laurent Labeyrie** (LSCE) ; **Jean-Pascal van Ypersele** (Institut d'astronomie et de géophysique Georges Lemaître, UCL (Belgique)).

Valorisation

► Contributions en ligne sur www.iddri.org

Développement durable et économie de l'environnement

Séminaire organisé par l'Iddri et la chaire Développement durable EDF-Ecole polytechnique, depuis septembre 2003 – pendant le premier semestre, par l'Iddri et le MEDD.

Objectif

Créer un lieu de mobilisation intellectuelle pour les praticiens et les académiques de l'environnement et du développement durable.

Animation scientifique

Olivier Godard (Ecole polytechnique) ; **Claude Henry** (Ecole polytechnique et Iddri) ; **Laurence Tubiana** (Iddri).

Sessions

► **David Vogel** (University of California, Berkeley, Etats-Unis), « The politics of risk management in the EU and the US ». Janvier 2003. *Texte sur www.iddri.org*

► **Scott Vaughan** (Carnegie Endowment for International Peace, Etats-Unis), « The WTO and water-related services: going too far, too fast? ». Février 2003. *Version imprimée et sur www.iddri.org.*

► **Stephen Smith** (University College London, Royaume-Uni), « Ecotaxes: what have we learned, and how far should we go? ». Mars 2003. *Version imprimée et sur www.iddri.org*

► **Sylvie Lambert** (INRA), « Capital humain, pauvreté et développement ». Mai 2003.

► **Jean-Philippe Platteau** (université de Namur, Belgique), « L'appropriation de la terre est-elle inéluctable ? ». Juillet 2003. *Texte sur www.iddri.org. Publication à paraître en 2004.*

► **Claude Henry** (CNRS, Iddri), « Etat de la connaissance scientifique et mobilisation du principe de précaution ». Septembre 2003. *Texte sur www.iddri.org. Publication à paraître en 2004.*

► **Lionel Fontagné** (Cepii), « Mesures phytosanitaires, barrières techniques au commerce, et environnement ». Octobre 2003.

► **Paul Dembinski** (Observatoire de la finance, Suisse), « Les fondements éthiques de l'investissement responsable ». Novembre 2003.

► **Gérard Roland** (University of California, Berkeley, Etats-Unis), « Le Consensus de Washington et les leçons de la transition post-communiste ». Décembre 2003.

Les réunions internationales

5^e conférence de l'OMC, Cancún, septembre 2003

Organisation d'un atelier et participation à une conférence, parallèlement à la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC.

Atelier sur les relations entre l'accord sur les Adpic et la CDB

Atelier sur les relations entre l'accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Adpic) et la Convention sur la diversité biologique, organisé par le Global Biodiversity Forum, du 5 au 7 septembre 2003.

Organisation par l'Iddri d'une session intitulée « How an international regime could promote and safeguard the fair and equitable sharing of benefits arising out of the utilization of genetic resources should deal with intellectual property issues? ».

Journée du commerce durable (Sustainable Trade Day)

Organisée par la DG Commerce de la Commission européenne, le 9 septembre 2003.

Communication de **Laurence Tubiana** « Challenges for research and development. Linking SIA [Sustainable Impact Assessment] to trade negotiations ». Disponible sur www.iddri.org (Architecture internationale > Les activités.)

9^e COP à la Convention Climat, Milan, décembre 2003

Organisation de deux ateliers parallèles à la neuvième Conférence des parties à la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique et participation à une conférence.

Politique climatique, énergie et développement

Atelier organisé par l'Iddri, avec le soutien de la Mission interministérielle de l'effet de serre, le 8 décembre 2003, à Milan.

Intervenants : Richard Baron (Iddri) ; Odile Blanchard (Lepii-EPE) ; Marc-Antoine Martin (FFEM) ; Jonathan Pershing (WRI, Etats-Unis) ; Farhana Yamin (Institute of Development Studies at the University of Sussex, Royaume-Uni). Présentations sur www.iddri.org

Beyond Kyoto

Atelier organisé par l'Iddri, avec le Pew Center on Global Climate Change et le Tata Energy Research Institute, le 11 décembre 2003, à Milan.

The Future of the Kyoto Protocol: Alternatives for the second commitment period and beyond

Conférence organisée par la Fondazione Eni Enrico Mattei et Ressources for the Future, le 11 décembre 2003, à Milan.

Communication de **Richard Baron** « Next steps on another track? » Disponible sur www.iddri.org

Les activités en réseau

Animation du CLIP

Le CLIP, Club d'Ingénierie Prospective Energie-Environnement, animé par l'Iddri, est une structure souple qui regroupe des partenaires institutionnels, établissements de recherche, centres techniques, entreprises industrielles, intéressés par des études portant sur l'appréciation des potentiels de nouvelles filières énergétiques ou de la pénétration de nouvelles technologies dans différents contextes géographiques et sociaux et leurs conséquences environnementales en particulier sur les émissions de CO₂. Elles visent à l'élaboration d'images concrètes de scénarios prospectifs à l'usage des décideurs.

Le CLIP a été constitué en janvier 1993, après signature par ses membres d'une convention de Groupement d'études et de recherches. Ses membres actuels sont : l'Ademe, le BRGM, le CEA, le Cirad, le Citepa, le CNRS, le CSTB, EDF, la Fnade, GDF, l'IFP, l'Ineris, l'INRA, l'Inrets, le GIE Recherche PSA Renault, l'ONF, la SNCF et le SNET. Participent au comité de coordination et d'orientation scientifique les ministères chargés de la recherche, de l'environnement, de l'industrie, des transports et du logement, de l'agriculture, ainsi que le Commissariat général du Plan.

Les études, financées par les membres sur la base du volontariat, sont publiées dans la revue *Les Cahiers du CLIP*. Trois études ont été finalisées en 2003 et seront publiées en 2004 : L'impact de la pénétration de la cogénération décentralisée de faible puissance sur les émissions de CO₂ en France ; Les perspectives offertes par le solaire thermique dans l'habitat ; Les émissions de particules en France à l'horizon 2030 (lire page 33).

Au second semestre 2003, le CLIP a commencé une étude sur la séquestration du carbone visant à éclairer les enjeux à long terme de cette option dans le cadre de la limitation des émissions de CO₂. L'objectif est notamment d'évaluer les potentiels de stockage de carbone dans les différentes régions

du monde et de comparer cette option à d'autres modes de contrôle des émissions. Les résultats de cette étude seront disponibles à la mi-2004. D'ores et déjà, il apparaît que, si les potentiels de séquestration de carbone ne sont pas négligeables, ils se situent sur une échelle de temps longues au-delà du point d'inflexion des émissions nécessaire dans les pays développés pour stabiliser les concentrations du CO₂ dans l'atmosphère. En aucun cas, il ne s'agit d'une réponse pouvant faciliter à court terme le respect d'engagements de réductions significatives d'émissions de CO₂.

Moving forward from Cancún

Conférence organisée par Ecologic, le 31 octobre 2003, à Berlin, dans le cadre de l'action concertée Commerce et environnement, CAT&E, coordonnée par Ecologic, l'IES et l'Iddri.

Objectif

Faire le point sur les perspectives après la conférence ministérielle de Cancún.

Participants

Près de deux cents personnes, européennes pour la plupart, représentant des gouvernements, des organismes de recherche, des associations et des entreprises.

Valorisation

Communication de **Jean-Frédéric Morin**, docteur en droit de l'université du Québec à Montréal (Canada) accueilli à l'Iddri, sur www.iddri.org

Ecofuturum

Débat organisé par l'Iddri et Ecologic, avec Confrontations, le 19 juin 2003, à Paris. Dans le cadre d'un cycle de rencontres sur la Constitution

européenne, organisé par Ecologic dans cinq pays de l'Union européenne et trois pays accédants.

Objectifs

Débattre avec la société civile de la place de l'environnement dans l'Europe élargie à partir du projet de constitution pour la future Europe.

Participants

Une trentaine de personnes : représentants de l'administration française (secrétariat d'Etat aux affaires européennes, ministère des affaires étrangères, ministère de l'environnement) et de la Commission européenne (DG Environnement) ; membres de l'administration, d'associations (Ecologic, Iddri, Confrontations Europe, Notre Europe) et d'entreprises privées (Renault).

Valorisation

- Mémoire publié par Ecologic (<http://www.ecologic.de>)
- Synthèse des travaux réalisée en présence de membres de la Convention ayant élaboré le projet de Constitution, de la Commission et du Parlement européens, d'organisations non gouvernementales et de représentants de chancelleries européennes, à Bruxelles, le 30 septembre 2003.

Sustainable Impact Assessment

Réunion organisée par SUSTRA, à Louvain (Belgique), les 27 et 28 mars 2003.

Objectif

Débattre de la méthode Evaluation des impacts sur le développement durable (SIA – Sustainable Impact Assessment) appliquée à la libéralisation du commerce, en mettant l'accent sur la participation des acteurs.

Sécurité et développement

Conférence internationale organisée par la Fondation Hewlett, avec Stanford University, Center for Globalization of Yale University (Etats-Unis), Saint Anthony College (Royaume-Uni), Free University (Berlin) et l'Iddri, les 26 et 27 septembre 2003, à New York.

Objectif

Préparer un programme de travail sur « Sécurité et développement »

Résultats

Trois thèmes ont été identifiés :

- rentes et contrôle des matières premières, problèmes de développement et de sécurité ;
- remise en question de la souveraineté des Etats dans les situations de conflit ;
- partenariats public-privé pour gérer les matières premières.

Valorisation

Une conférence sur les matières premières en 2004 au Royaume-Uni.

Dialogues internationaux sur le climat

► Renouer le dialogue transatlantique sur le climat.

Réunion internationale organisée par SWP (Allemagne), la Brookings Institution et le German Marshall Fund, du 16 au 18 octobre 2003, sur le lac de Côme (Italie).

Participation de Laurence Tubiana.

► Beyond Kyoto: Advancing the international effort against climate change.

Débat organisé par le Pew Center on Global Climate Change et la Chinese Academy of Social Sciences, les 19 et 20 septembre 2003, à Beijing. Communication de Richard Baron, « Addressing cost ».

OME

Colloque « L'organisation mondiale de l'environnement, un projet en construction », organisé par Yves Cochet, député de Paris, et Agir pour l'environnement, le 17 décembre 2003, à Paris.

Participation de Laurence Tubiana à la table ronde « Pourquoi et comment réformer l'architecture institutionnelle pour la protection de l'environnement mondial ? »

Les autres activités

Formation

Formation organisée par l'Iddri à la demande de l'Institut diplomatique du ministère des affaires étrangères, sur les négociations dans le cadre de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques, les 17 et 18 juin 2003, à Paris.

Intervenants

Richard Baron et **Michel Colombier** (Iddri), **Jonathan Pershing**, anciennement au Département d'Etat américain, délégué à la convention Climat entre 1992 et 1998, chef de la division énergie et environnement de l'AIE (OCDE); **Laurence Tubiana**, membre de la délégation française aux conférences de Kyoto et de la Haye; **Paul Watkinson**, coordonnateur des négociations internationales à la Mission interministérielle de l'effet de serre (MIES).

Participants

Une trentaine de membres du corps diplomatique, majoritairement français, dont nombre de secrétaires d'ambassade.

Conférences débats organisées par l'Iddri

► **Richard Tol** (contributeur au GIEC), « Evaluation économique des impacts du changement climatique ». Conférence organisée par le Cired et l'Iddri, le 29 septembre 2003, à Paris. *Présentation sur www.iddri.org*

► **Hélène Ruiz-Fabri** (université Paris I), présentation du Rapport de l'Iddri n° 2 « L'OMC et les services publics », le 7 juillet 2003, à Paris. *Version imprimée et sur www.iddri.org*

Les stagiaires accueillis

Nicolas Touache

Ecole nationale supérieure agronomique de Montpellier – Université Montpellier I.
Stage de DEA « Economie du développement agricole, agroalimentaire et rural ».
Avril à septembre 2003.

Sujet : Grille de lecture pour les contrats de partenariat public-privé – Cas de l'eau et de l'assainissement dans les pays en développement.

Alexis Botaya

Institut d'études politiques de Paris.
Stage de fin d'études.
Septembre 2003 à février 2004.

Sujet : Participation à la préparation du groupe de travail « Incertitude, responsabilité, assurance ».

Les publications

Les notes

Eau : encadrer les partenariats public-privé.

Thierry Giordano, Iddri (coord.), Les notes de l'Iddri, n° 2, Iddri, 2003, 44 p.

Réduire de moitié d'ici 2015 le nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement exige de mobiliser des investissements internationaux. Le partenariat public-privé est privilégié pour attirer ces investissements. Après deux études de cas, en Inde et en Afrique, la création d'un cadre de régulation multilatérale est proposée, avec notamment pour objectif d'appuyer les autorités locales et de garantir la couverture des risques encourus par les opérateurs privés. Sur www.iddri.org (version imprimée épuisée).

L'expertise dans les champs du principe de précaution – Propositions, recommandations et commentaires.

Claire Weill (Iddri). Les notes de l'Iddri, n° 3, Iddri, 2003, 44 p.

Comment redéfinir les relations entre politiques, citoyens et experts pour aider la décision politique dans les champs qui relèvent du principe de précaution ?

Version imprimée et sur www.iddri.org

La mise en œuvre du droit international de l'environnement.

Sandrine Maljean-Dubois (Ceric). Les notes de l'Iddri, n° 4, Iddri, 2003, 64 p.

Les accords multilatéraux sur l'environnement sont-ils efficaces ? En confrontant d'une manière tout à fait nouvelle les règles du droit aux résultats de la recherche sur les relations internationales, Sandrine Maljean-Dubois montre le cycle des influences qui s'opère entre le droit, le comportement des Etats et celui des individus, ainsi que leur effet cumulé sur l'environnement. Elle identifie le rôle joué par les nombreux acteurs impliqués et souligne le caractère innovant du droit environnemental international.

Version imprimée et sur www.iddri.org

Créer une organisation mondiale de l'environnement ?

Elements pour le débat. Frank Biermann, Etienne Rolland-Piègue, Konrad von Moltke. Les notes de l'Iddri, n° 5.

Faut-il créer une organisation mondiale de l'environnement pour renforcer la légitimité des accords sur l'environnement, favoriser leur mise en œuvre et rétablir l'équilibre entre normes environnementales et commerciales ? Les contributions d'Etienne Rolland-Piègue, de Frank Biermann et de Konrad von Moltke apportent des éléments au débat.

Sur www.iddri.org. Version imprimée à paraître.

Les séminaires

Improving cost-effectiveness and facilitating participation of developing countries in international emissions trading.

Peter Bohm (Stockholm University, Suède). Les séminaires de l'Iddri, n° 5, Iddri, 2003, 32 p.

Comment améliorer l'efficacité économique de la politique internationale de lutte contre le changement climatique ? Peter Bohm analyse l'efficacité des politiques hybrides et les implications économiques de la réserve pour la période d'engagement. Il envisage l'introduction d'une possibilité d'emprunt de permis et examine des méthodes d'allocation des permis à polluer.

Version imprimée et sur www.iddri.org

Confronting industry-distributional concerns in US climate-change policy.

Alan Bovenberg et Lawrence Goulder (Stanford University, Etats-Unis). Les séminaires de l'Iddri, n° 6, Iddri, 2003, 48 p.

Analysant les blocages rencontrés pour la mise en œuvre des politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre aux Etats-Unis, les auteurs constatent que les instruments les plus efficaces du point de vue de l'économiste mobilisent contre eux des lobbies puissants.

Les publications

Face à ce constat, ils mettent l'accent sur la question essentielle de la distribution des coûts au sein de l'économie, tout particulièrement en fonction des grands secteurs d'activité.

Version imprimée et sur www.iddri.org

Crises et précaution. Olivier Godard et Patrick Lagadec (Laboratoire d'économétrie, Ecole polytechnique). Les séminaires de l'Iddri, n° 7, Iddri, 2003. 48 p.

Au-delà d'une apparence trompeuse de convergence – le but de la précaution n'est-il pas d'éviter les crises ? –, Olivier Godard et Patrick Lagadec montrent qu'il existe de fortes tensions entre une approche de prévention et de gestion de crises et la mise en œuvre raisonnée du principe de précaution et que cela conduit à des logiques de décision différentes.

Version imprimée et sur www.iddri.org

Ecotaxes : quels enseignements ? Stephen Smith (University College London), Emmanuel Caicedo (MEDD), Annabelle Berger (IFEN). Les séminaires de l'Iddri, n°8, Iddri, 2003. 48 p.

L'article de Stephen Smith, qui constitue le cœur de ce document, décrit la mise en place des ecotaxes et en tire des enseignements sur le domaine de pertinence et les conditions d'emploi de ce type d'instrument. Emmanuel Caicedo et Annabelle Berger apportent un éclairage complémentaire, en analysant la fiscalité liée à l'environnement en France.

Version imprimée et sur www.iddri.org

Privatization, trade policy and the question of water. Scott Vaughan (Carnegie Endowment for International Peace). Les séminaires de l'Iddri, n° 9, Iddri, 2003. 40 p.

La privatisation des services d'accès à l'eau et à l'assainissement donne lieu à des débats passionnés. Scott Vaughan examine le contexte dans lequel se déroulent ces débats.

Version imprimée et sur www.iddri.org

Droits de propriété et gestion efficace des ressources naturelles. Jean-Philippe Platteau (CRED, université de Namur, Belgique). Les séminaires de l'Iddri, n° 10, Iddri, 2003, 40 p. Quels sont les arguments en faveur ou en défaveur de la propriété privée des ressources naturelles locales ? Telle est la question à laquelle se propose de répondre l'auteur à la lumière de la théorie économique.

Sur www.iddri.org. Version imprimée à paraître.

L'essence du principe de précaution : la science incertaine mais néanmoins fiable.

Claude Henry (Iddri et Ecole polytechnique) et Marc Henry (Columbia University). Les séminaires de l'Iddri, n° 11, 18 p.

Le principe de précaution est invoqué quand la science est incertaine, mais néanmoins fiable, comme dans le cas du changement climatique. Comment tester cette fiabilité et ainsi aider les décideurs ?

Sur www.iddri.org. Version imprimée à paraître.

Les rapports

Stratégies et plans d'action sur la biodiversité : Finlande, Portugal, Royaume-Uni, Canada. Stéphane Guéneau et Anne Chetaille (Solagral). Les rapports de l'Iddri, n° 1, Iddri, 2003, 36 p.

Afin d'apporter des éléments pour la préparation de la stratégie française sur la biodiversité, l'étude examine les stratégies et les plans d'action du Portugal, de la Finlande, du Royaume-Uni et du Canada, ainsi que leur mode d'élaboration et leur intégration aux politiques publiques.

Version imprimée et sur www.iddri.org

L'OMC et les services publics. Hélène Ruiz Fabri et Jean-Philippe Crontiras (université Paris I). Les rapports de l'Iddri, n° 2, Iddri, 2003. 64 p.

Les services publics, auxquels nombre de pays sont attachés, peuvent-ils être concernés par l'Accord général sur le commerce des services, en cours de négociation ? Hélène Ruiz Fabri et Jean-Philippe Crontiras proposent une analyse juridique de l'AGCS et donnent des éléments de réponse.

Version imprimée et sur www.iddri.org

Coordination des politiques agricoles et compensations internationales. Tristan le Cotty et Tancrede Voituriez. *A paraître.*

Fiscalité internationale et financement du développement durable. Quelles perspectives ? Thierry Giordano (Iddri). *A paraître.*

La Convention sur la diversité biologique à la croisée de quatre discours. Nicolas Brahy (UCL, Louvain) et Sélim Louafi (Iddri). *A paraître.*

Le rôle du secteur privé dans le financement des services essentiels. Quel modèle de régulation lorsque l'État est défaillant ? Thierry Giordano (Iddri). *A paraître*.

Gouvernance mondiale des forêts : évaluation à partir de l'analyse de la position des ONG. Stéphane Guéneau et Anne-Marie Wilson (Iddri). *A paraître*.

Les synthèses

Quel avenir pour la fiscalité mondiale ? Thierry Giordano. Les synthèses de l'Iddri, n° 1, Iddri, 2003, 4 p.

Depuis plus d'un siècle, les propositions de fiscalité mondiale se sont succédé sans aboutir. Des évolutions récentes des politiques nationales et des négociations internationales remettent la fiscalité mondiale à l'ordre du jour. Où en sont les connaissances ? Comment engager un véritable débat ?

Version imprimée et sur www.iddri.org

La Convention sur la diversité biologique : les savoirs locaux au cœur des débats internationaux. Bernard Roussel (MNHN). Les synthèses de l'Iddri n° 2. 4 p.

L'article 8j de la CDB a mis les savoirs locaux au cœur des débats internationaux. Bernard Roussel analyse comment.

Version imprimée et sur www.iddri.org

The CBD: Local knowledge systems at the heart of international debates. Bernard Roussel (MNHN). Les synthèses de l'Iddri, n° 3. Iddri, 2003, 4 p.

Version imprimée et sur www.iddri.org

Gouvernance internationale de la biodiversité : impliquer tous les utilisateurs de ressources génétiques. Sélim Louafi, Jean-Frédéric Morin. Les synthèses de l'Iddri, n° 4. Iddri, 2004, 4 p.

Dix ans après la signature de la CDB, l'objectif de partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques est loin d'être atteint. Des mesures prises par les utilisateurs de ces ressources permettraient-elles d'améliorer la situation ?

Version imprimée et sur www.iddri.org

International governance of biodiversity: Involving all the users of genetic resources. Sélim Louafi, Jean-Frédéric Morin. Les synthèses de l'Iddri, n° 5. Iddri, 2004, 4 p.

Version imprimée et sur www.iddri.org

Les actes

Pratiques européennes de la précaution. European precautionary practice. Actes du séminaire organisé par l'Iddri, les 3 et 4 décembre 2002, à Paris. *A paraître*.

Les documents de travail

Prendre en compte les savoirs et savoir-faire locaux sur la nature. Les expériences françaises. Elisabeth Chouvin, Sélim Louafi, Bernard Roussel. Les documents de travail de l'Iddri, n° 1. Iddri, 2004, 28 p.

Version imprimée et sur www.iddri.org

Taking into account knowledge and know-how about Nature. The French experiences. Elisabeth Chouvin, Sélim Louafi, Bernard Roussel. Les documents de travail de l'Iddri, n° 2. Iddri, 2004, 28 p.

Version imprimée et sur www.iddri.org

Enhancing the compatibility of market-based policy instruments for sustainable forest management. Anne-Marie Wilson. *A paraître*.

Analyse comparative des politiques forestières tropicales en Europe : Allemagne, Finlande et Royaume-Uni. Benjamin Singer. Version française et version anglaise. *A paraître*.

Autres publications

Science du changement climatique : acquis et controverses. Claire Weill (coord.). *A paraître*.

Le rôle du secteur privé dans le financement des services essentiels : quel modèle de régulation lorsque l'État est défaillant ? Thierry Giordano, Iddri.

Pour atteindre les objectifs du Millénaire, la participation du secteur privé est souvent évoquée, mais elle est compromise par le déficit de régulation. Iddri, 2003, 16 p.

Sur www.iddri.org

The politics of risk regulation in Europe and the United States. David Vogel, University of California, Berkeley, Etats-Unis.

Conférence de David Vogel dans le cadre du séminaire Economie de l'environnement et du développement durable, 7 janvier 2003.

De la fin des années 60 à 1990, les normes américaines ont été plus innovantes et strictes qu'en Europe. Depuis, la situation s'est inversée. La précaution pour la gestion du risque est devenue aujourd'hui une composante officielle des décisions européennes en matière de régulation. Comment expliquer ce changement ?

Working paper sur www.iddri.org

Eau : inventer la coopération internationale. Courrier de la planète n° 70.

Numéro coréalisé et cofinancé par l'Iddri.

Les Cahiers du CLIP

N° 15. CLIP, 2004, 64 pages.

Impact de la pénétration de la cogénération de faible puissance sur les émissions de CO₂ en France. Antoine Bonduelle (Inestene), Georgia Plouchert (IFP), Carine Barbier (CNRS-Iddri), Pierre Radanne (MIES).

N° 16. CLIP. *A paraître.*

Habitat et développement durable : les perspectives offertes par les énergies renouvelables. Jean-Pierre Traisnel (CNRS-LTMU).

Les émissions de particules primaires en France à l'horizon 2030. Jean-Marc Brignon (Ineris), Lionel Cauret (Inestene), Sonia Sambat (Citepa),

Les *Cahiers du CLIP* sont disponibles auprès de Carine Barbier (carine.barbier@iddri.org).

Publications des membres et des associés de l'Iddri

Aldy J., **R. Baron**, **L. Tubiana**, 2003. Addressing cost: the political economy of climate change. *In* Beyond Kyoto: Advancing the international effort against climate change. Pew Center on Climate Change.

Baron R., Riedinger N., 2004. Politiques de protection de l'environnement, compétitivité et décisions d'investissement. *In* Bureau D., 2004. Fiscalité environnementale et compétitivité. Contribution au rapport du CAE « Fiscalité environnementale et compétitivité ».

Baron R., Bizet R.-F., 2004. Trading CO₂ emission allowances – The competitive effects of national allocation. *Stahl und Eisen*, 1/2004.

Baron R., 2003. Changement climatique : la décennie charnière. *In* IFRI, Rapport annuel mondial sur le système économique et les stratégies 2004.

Lagadec P., L. Bertone, avec X. Guilhou, 2003. Voyage au cœur d'une implosion. Ce que l'Argentine nous apprend. Eyrolles, 100 p. Sous le haut patronage de l'Iddri.

Morin J.-F., 2003. Les accords de bioprospection favorisent-ils la conservation des ressources génétiques ? *Revue de droit de l'université de Sherbrooke*, vol. 34, no 1, novembre.

Morin J.-F., 2003. Le droit international des brevets : entre le multilatéralisme et le bilatéralisme américain. *Etudes internationales*, vol. 34, n° 3, décembre.

Tubiana L., 2003. Post-Cancun WTO: Focus on the objectives not the means. *Bridges* 7-7. ICTSD, sept.-oct.

Weill C., 2003. Can consultation of both experts and the public help developing public policy? Some aspect of the debate in France. *Science and Public Policy*, Vol. 30, n° 3, June.

Une structure en réseau

L'année 2003 a été une année charnière pour l'Iddri : dernière année de fonctionnement du groupement d'intérêt scientifique, transformation en association loi 1901, avec l'adhésion d'entreprises privées et publiques, achèvement de la deuxième étape du programme.

L'association rassemble des instituts de recherche – Cirad, CNRS, INRA, IRD – et des entreprises ou établissements publics à caractère industriel ou commercial – Ademe, AFD, EDF, GDF, Lafarge, ONF, Renault, SNCF, Suez, Veolia environnement, une institution financière la Caisse nationale des Caisses d'épargne et de prévoyance (CNCE) –, ainsi que l'association Entreprises pour l'environnement. Une grande école nous a rejoints, l'Ecole polytechnique, et d'autres écoles et établissements d'enseignement supérieur sont en cours d'adhésion. L'association est appelée à élargir le nombre de ses membres et à accueillir des organisations non gouvernementales et des organisations syndicales.

Les activités de l'Iddri en 2003 ont permis de tester la capacité de rassemblement de l'expertise nationale sur un certain nombre de questions inscrites sur l'agenda international, de développer l'influence des travaux français dans les enceintes proches des négociations internationales et de fournir un appui aux négociateurs français.

Prendre pied dans les réseaux internationaux d'expertise

En 2003, nous avons consolidé les réseaux de travail autour des principales thématiques. Organiser des événements en partenariat avec des institutions dont les thématiques se rapprochent des nôtres a été un bon moyen de nous installer dans les réseaux internationaux et d'être attentifs à l'évolution des débats.

Cela a été tout particulièrement le cas sur la lutte contre le réchauffement climatique. L'Iddri a participé aux réflexions entamées outre-atlantique sur les options en matière de régime international au terme de la période couverte par le Protocole de Kyoto (2012). Les travaux avec le Pew Center et l'organisation d'un séminaire commun à Milan, lors de la Conférence des parties à la Convention sur le changement climatique, sur les différents scénarios possibles ont matérialisé cette collaboration. Elle rebondit avec différentes initiatives pour renforcer le dialogue transatlantique sur le climat notamment avec le German Marshall Fund, une fondation américaine, la Brookings, et un institut allemand de recherche sur les relations internationales, le SWP.

Un autre exemple est le réseau qui se constitue sur les questions de gouvernance mondiale à la suite de la conférence organisée en préparation au G8 d'Evian. Cette conférence, qui a examiné les différentes formes de la crise du multilatéralisme, débouche aujourd'hui sur une application de cette problématique à l'environnement. Un consortium

d'équipes a ainsi été créé, qui rassemble le centre du droit de l'environnement de Yale University, l'UICN, l'Observatoire de l'écopolitique internationale de l'université du Québec.

Les difficultés rencontrées pour mettre en œuvre les accords multilatéraux, les divergences de vues entre les grands acteurs politiques mondiaux (Etats-Unis, Europe, grands pays émergents) sur l'architecture institutionnelle internationale ont fait l'objet de travaux, qui s'insèrent aujourd'hui dans les initiatives internationales de la France sur la gouvernance mondiale de l'environnement.

De même, les travaux sur la reconnaissance des savoirs locaux en matière de biodiversité ont été l'occasion de travailler avec les chercheurs et professionnels français dans le domaine des appellations d'origine et avec les institutions actives du Global Forum on Biodiversity, dont la dernière réunion s'est tenue à Cancún, en marge de la conférence de l'OMC. Enfin, les réflexions sur le commerce et l'environnement ont permis de constituer un réseau international sur l'impact de la libéralisation en termes de développement durable avec les équipes du Royal Institute of International Affairs, à Londres, et des équipes allemandes (Ecologic, Global Policy Network)

Dans cette phase, le conseil scientifique a joué un rôle clé pour identifier les réseaux pertinents et aider à les mobiliser.

La veille et l'appui aux négociations internationales

Trois échéances internationales ont mobilisé les équipes de l'Iddri : la préparation de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, à Kuala Lumpur (Malaisie), la conférence de l'OMC à Cancún (Mexique), la Conférence des parties à la Convention sur le changement climatique, à Milan (Italie). Dans les trois cas, nous avons mobilisé les réflexions sur des thèmes qui vont devenir les sujets stratégiques des négociations à venir.

Dans la CDB, la question des savoirs traditionnels est une des voies pour trouver une solution positive au conflit entre pays en développement et pays développés sur les droits de propriété intellectuelle. La méthode utilisée est de tirer des leçons des expériences françaises, de proposer sur cette base un aménagement des accords sur les droits de propriété et de diffuser ces idées dans tous les forums

adaptés, en cherchant des alliés dans le milieu académique et parmi les négociateurs. L'association des négociateurs français à toutes les phases de la réflexion facilite les synergies.

Lors de la conférence ministérielle de l'OMC, la question au cœur des blocages entre pays développés et pays en développement, au-delà des subventions agricoles, a été l'extension des domaines de la négociation. Services, concurrence, marchés publics peuvent induire des contraintes nouvelles et importantes pour l'autonomie des politiques publiques. Notre diagnostic a porté sur les méthodes de négociation, qui conduisent à négocier des paquets hétérogènes et inacceptables

Articuler questionnement politique et social au débat académique

Dans le cas de l'eau, nous avons préparé la conférence de Cancún par une publication permettant de verser au débat un certain nombre d'idées pour dépasser les clivages sur le statut des activités de service liées à l'eau et esquisser des éléments de régulation internationale. Il s'agissait de prendre pied dans cette discussion qui va se poursuivre dans le cadre du suivi des objectifs du Millénaire. En effet, le débat, centré sur la libéralisation des services, est mal engagé et sous-estime les problèmes d'adaptation de l'offre aux besoins des collectivités locales des pays en développement, le rôle central de institutions locales et enfin les problèmes de financement. Atteindre les objectifs du Millénaire apparaît hors de portée pour les pays les moins avancés. Alors que les acteurs impliqués se renvoient les responsabilités, la discussion doit être poursuivie pour trouver des solutions acceptables par tous.

L'Iddri a su trouver sa place et se faire reconnaître, tant en France que sur le plan international, comme un médiateur crédible et sérieux pour dialoguer et rassembler l'expertise. Les institutions et les experts internationaux compétents dans le développement durable ont reconnu la capacité de convocation de l'Iddri et la valeur de sa contribution aux débats. Et le fait d'avoir accès au débat français est très apprécié par ces acteurs comme en témoigne le succès des séminaires internationaux que nous avons organisés.

L'institut a contribué à développer la présence française dans les débats internationaux sur le développement durable et, sur

certaines points, a réussi à lancer de nouveaux débats sur la scène internationale. Il s'agit maintenant d'affiner la méthode, de mieux déterminer les questions permettant de faire dialoguer et d'unir les composantes de l'Iddri – recherche, administrations, entreprises, ONG.... Cela n'a rien de trivial. Chaque milieu a ses propres objectifs. Définir les biens publics à produire au moyen de l'association des différentes composantes ne va pas de soi.

Il faut surtout, se donner les moyens de générer de nouvelles recherches dans les domaines encore mal explorés et anticiper les sujets à venir. C'est le deuxième pilier de l'Iddri, indispensable au rôle de plate-forme et de rassemblement de l'expertise.

Sans cette composante de recherche originale – qui nécessite d'apporter un appui aux équipes de recherche –, la contribution internationale de l'Iddri ne serait pas durable.

Le GIS

L'Iddri a été créée le 25 septembre 2001 sous la forme d'un groupement d'intérêt scientifique (GIS), dont la gestion a été confiée au Cirad.

Le GIS a été le support des activités de l'Iddri pour les exercices 2002 et 2003.

Le comité d'orientation

Le comité d'orientation, présidé par Daniel Lebègue, est composé des représentants des membres de l'Iddri, six instituts de recherche :

Ademe,
Cirad,
CNRS,
IFEN,
INRA,
IRD

et les ministères chargés de la **recherche**, l'**économie**, l'**agriculture**, l'**environnement**, l'**équipement** et les **transports**, les **affaires étrangères**.

L'association loi 1901

L'association loi 1901 Institut du développement durable et des relations internationales a été créée le 22 avril 2003

pour prendre le relai du GIS à partir de l'exercice 2004. Ses statuts ont été publiés au JO du 16 août 2003.

Les membres fondateurs

Dominique Bourg
Manuel Castells
Nathalie Kosciusko-Morizet
Daniel Lebègue
Gérard Mégie
Sunita Narain
Ahmedou Ould-Abdallah
Jan Pronk
David Runnalls
Jeffrey Sachs
Jean-Michel Severino
Achim Steiner

Les membres actifs

Organismes de recherche

Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad)
Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
Ecole polytechnique
Institut national de la recherche agronomique (INRA)
Institut de recherche pour le développement (IRD).

Organisme non gouvernemental

Entreprises pour l'environnement (EPE)

Acteurs de la vie économique

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)
Agence française de développement (AFD)
Caisse nationale des caisses d'épargne et de prévoyance (CNCEP)
Electricité de France (EDF)
Gaz de France (GDF)
Lafarge
Office national des forêts (ONF)
Renault
Société nationale des chemins de fer (SNCF)
Suez environnement
Veolia Environnement

Le conseil d'administration

Richard Armand,
EPE
Jean-Michel Chasseriaux,
IRD
Paul Gener,
Cirad
Olivier Godard,
Ecole polytechnique
Bernard Hubert,
INRA
Pierre Jacquet,
AFD
Sylvie Joussaume,
CNRS
Daniel Lebègue,
membre fondateur
Gérard Mégie,
membre fondateur
Gaëlle Monteiller,
Lafarge
Claude Nahon,
EDF
Jacques Négri,
CNCE
Michèle Pappalardo,
Ademe
Jacques Pétry,
Suez
Jean-Pierre Tardieu,
Veolia Environnement

Le bureau

Daniel Lebègue, *président*
Gérard Mégie, *secrétaire général*
Claude Nahon, *trésorière*
Bernard Hubert

Le conseil scientifique

Kenneth Arrow,
président d'honneur,
Stanford University (Etats-Unis)
Claude Henry, *président*,
CNRS
Pierre Jacquet, *vice-président*,
AFD
Elie Cohen,
CNRS
Olivier Godard,
CNRS
Jose Goldemberg,
université de Rio de Janeiro
(Brésil)
Marie-Angèle Hermitte,
CNRS
Jill Jaeger,
université de Bonn (Allemagne)
Marcel Jolivet,
université Paris X
Jean Jouzel, IPSL
Souad Lyagoubi-Ouahchi,
faculté de médecine de Sousse
(Tunisie)
Jean Pisani-Ferry,
université Paris Dauphine
Domenico Siniscalco,
université de Turin (Italie)
Nicolas Stern,
Trésor (Royaume-Uni)
Amadou Tidiane Ba, ISE
(Sénégal)

Le conseil de direction

Pierre-Noël Giraud,
Ecole des Mines de Paris
Olivier Godard,
Ecole polytechnique
Claude Henry,
Ecole polytechnique
Jean-Charles Hourcade,
Cired

Les membres de l'équipe

Laurence Tubiana, *directrice*
Michel Colombier, *directeur
adjoint*
Samia Kazi Aoul,
chargée de mission
gouvernance
Carine Barbier,
climat et développement
Richard Baron,
changement climatique
Elisabeth Chouvin,
Savoirs locaux
Corinne Cohen,
communication et édition
Lisa Dacosta,
chargée de mission
gouvernance
Assya El Mahnaoui,
assistante
Stéphane Guéneau,
forêt et agriculture
Thierry Giordano,
gouvernance et services
Valérie Hanauer,
assistante
Thierry Hommel,
développement durable
et stratégie des entreprises
Sélim Louafi,
biodiversité
Benoît Martimort-Asso,
chargé de mission gouvernance
Jean-Frédéric Morin,
chercheur accueilli
Claire Weill,
incertitude et précaution

Les chercheurs associés

Philippe Ambrosi,
Cired

Kenneth Arrow,
Stanford University (Etats-Unis)

Catherine Aubertin,
IRD

Didier Babin,
IFB

Laurence Bérard,
CNRS

Odile Blanchard,
Lepii-EPE

Catherine Boemare,
Cired

**Laurence Boisson
de Chazournes,**
université de Genève (Suisse)

Valérie Boisvert,
IRD

Dominique Bourg,
FNSP

Daniel Boy,
FNSP

Marie Cegarra,
université de Lille

Jean-Pierre Chanteau,
CIEP

Bernard Chevassus-au-Louis,
MNHN

Elie Cohen,
CNRS

Patrick Criqui,
Lepii-EPE

Benoit Daviron,
Cirad

Tom Dedeurwaerdere,
Centre de philosophie du droit
(UCL, Belgique)

Marcel Djama,
Cirad

Jean-Pierre Dupuy,
Ecole polytechnique

Dominique Finon,
Cired

Vincent Gitz,
Cired

Pierre-Henri Gouyon,
CNRS

Tomas Heller,
Stanford University (Etats-Unis)

Clarisse Herrenschmidt,
CNRS

Marie-Angèle Hermitte,
CNRS

Bernard Hubert,
INRA

Hélène Ilbert,
IAMM

Pierre Jacquet,
AFD

Carlo Jaeger,
PIK (Allemagne)

Jean Jouzel,
IPSL

Alain Karsenty,
Cirad

Patrick Lagadec,
Ecole polytechnique

Pierre Lascoumes,
FNSP

Tristan Le Cotty,
Agro Montpellier

François Lerin,
IAMM

Hervé Le Treut,
CNRS

Sandrine Maljean-Dubois,
CERIC

Philippe Marchenay,
CNRS

Delphine Marie-Vivien
Cirad

Gérard Mégie,
CNRS

Christian Moretti,
IRD

Christine Noiville,
CNRS

Jonathan Pershing,
WRI (Etats-Unis)

Pierre Picard,
université Paris X

Jean Pisani-Ferry,
université Paris Dauphine

Michel Potier,
ex-OCDE

Philippe Quirion,
Cired

Bernard Roussel,
MNHN

Hélène Ruiz-Fabri,
université Paris I Sorbonne

Jean-Michel Salles,
CNRS

Jean-Michel Severino,
AFD

Marie-Claude Smouts,
FNSP

Sophie Thoyer,
Agro Montpellier

Michel Trommetter,
INRA

Scott Vaughan,
Carnegie Endowment for
International Peace (Etats-Unis)

François Verdeaux,
IRD

David Vogel,
University of California
at Berkeley (Etats-Unis)

Tancrède Voituriez,
Cirad

Konrad Von Moltke,
IISD (Canada)

Halina Ward,
IIED (Royaume-Uni)

Jacques Weber,
IFB

Farhana Yamin,
University of Sussex
(Royaume-Uni)

Sigles et acronymes

Ademe	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	CNCEP	Caisse nationale des caisses d'épargne et de prévoyance
Adpic	Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce (OMC)	CNRS	Centre national de la recherche scientifique
AFD	Agence française de développement	COP	Conférence des parties
AFEP	Association française des entreprises privées	CSE	Center for Science and Environment, Inde
AIE	Agence internationale de l'énergie (OCDE)	CSTB	Centre scientifique et technique du bâtiment
AME	Accord multilatéral sur l'environnement	DGTREN	Direction générale transport-énergie (Commission européenne)
BIT	Bureau international du travail	Ecodev	Programme interdisciplinaire de recherche sur les technologies pour l'écodéveloppement
BPM	Biens publics mondiaux	EDF	Electricité de France
BRG	Bureau des ressources génétiques	EHESS	Ecole des hautes études en sciences sociales
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières	Engref	Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts
CAT&E	Coordination Action on Trade and Environment	ENS	Ecole normale supérieure
CDB	Convention sur la diversité biologique	ENSAM	Ecole nationale supérieure d'agronomie de Montpellier
CEA	Commissariat à l'énergie atomique	EPE	Entreprises pour l'environnement
Cepii	Centre d'études prospectives et d'informations internationales	EPRI	Electric Power Research Institute, Etats-Unis
CERI	Centre d'étude et de recherche internationales	FAO	Food and Agriculture Organization
Ceric	Centre d'études et de recherches internationales et communautaires	FFA	Forum francophone des affaires
Cerna	Centre d'économie industrielle	FFA	Fonds français pour l'environnement mondial
CFCE	Centre français du commerce extérieur	Fnade	Fédération nationale des activités de la dépollution
CIEL	Centre de développement du droit de l'environnement, Suisse	FNSP	Fondation nationale des sciences politiques
CIEP	Centre international d'études pédagogiques	FOAG	Fédération des organisations amérindiennes de Guyane
Cirad	Centre de coopération internationale en agronomie pour le développement	GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
Cired	Centre international de recherche sur l'environnement et le développement	GTZ	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (Coopération allemande), Allemagne
Citepa	Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique	GDF	Gaz de France
CLIP	Club ingénierie prospective énergie - environnement	GES	Gaz à effet de serre
		GIEC	Groupe intergouvernemental d'experts sur le changement climatique

GIS	Groupement d'intérêt scientifique	LSCE	Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement
IAMM	Institut agronomique méditerranéen - Montpellier	LTMU	Département Théories des mutations urbaines
Ibase	Instituto Brasileiro de Analises Sociais e Economicas, Brésil	MAE	Ministère des affaires étrangères
IATP	Institute for Agriculture and Trade Policy, Etats-Unis	MEDD	Ministère de l'écologie et du développement durable
IAS	Institute of Advanced Studies, Japon	MIES	Mission interministérielle de l'effet de serre
ICIPE	International Centre of Insect Physiology and Ecology, Kenya	MNHN	Muséum national d'histoire naturelle
ICTSD	International Centre for Trade and Sustainable Development, Suisse	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
IDS	Institute of Development Studies, Royaume-Uni	OGM	Organisme génétiquement modifié
IETA	International Emissions Trading Association, Canada	OMC	Organisation mondiale du commerce
IEPE	Institut d'économie et de politique de l'énergie	OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
IES	Institute for Environmental Studies, Pays-Bas	ONF	Office national des forêts
IFB	Institut français de la biodiversité	ONG	Organisation non gouvernementale
IFE	Institut français de l'énergie	ONU	Organisation des Nations unies
IFEN	Institut français de l'environnement	ORSE	Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises
IFP	Institut français du pétrole	PECO	Pays d'Europe centrale et orientale
IFPRI	International Food Policy Research Institute, Etats-Unis	PED	Pays en développement
IIED	International Institute for Environment and Development, Royaume-Uni	PIK	Postdam Institute for Climate Impact Research, Allemagne
IISD	International Institute for Sustainable Development, Canada	PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
Ineris	Institut national de l'environnement industriel et des risques	PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
Inestene	International Solid Waste Management Suppliers and Services, France	RFF	Resources for the Future, Etats-Unis
INRA	Institut de la recherche agronomique	RIVM	National Institute of Public Health and the Environment, Pays-Bas
Inrets	Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité	SIA	Sustainable Impact Assessment
Intech	Institut pour les technologies nouvelles, université des Nations unies, Pays-Bas	SNCF	Société nationale des chemins de fer
IPSL	Institut Pierre-Simon Laplace	SNET	Société nationale d'électricité et de thermique
IRD	Institut de recherche pour le développement	SUSTRA	Sustainable Trade
ISE	Institut des sciences de l'environnement, Sénégal	SWP	Stiftung Wissenschaft und Politik (fondation sciences et politique), Allemagne
IVM	Institute for Environmental Policy, Pays-Bas	UCL	Université catholique de Louvain, Belgique
Lepii-EPE	Laboratoire d'économie de la production et de l'intégration internationale - Département énergie et politiques de l'environnement	UE	Union européenne
		UICN	Union mondiale pour la nature
		UMR	Unité mixte de recherche
		Unesco	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
		UNCTAD	United Nations Conference on Trade and Development
		UNU	United Nations University
		WRI	World Resource Institute
		WTO	World Trade Organization

